



guide de la pêche gers 32

**Fédération Départementale des Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers**

755, route de Toulouse • 32000 AUCH • Tél. 05 62 63 41 50
federationpeche32@orange.fr • www.gers-peche.fr



La pêche dans le Gers c'est :

10 700km de cours d'eau

- **Carpe de nuit :**
Toutes les rivières de 2^{nde} cat.
(4 secteurs interdits page 34)
- **Float-tube :**
Toutes les rivières de 2^{nde} cat.
(1 secteur interdit page 34)
- **1 voie navigable**
(Baïse à partir de Valence)
- **8 parcours jeunes**
- **1 parcours passion**
- **2 no-kill truite**
- **1 no-kill carpe**

64 plans d'eau

- **40 lacs carpes de nuit**
- **32 lacs float-tube**
- **10 lacs pêche en barque**
- **15 postes personnes**
à mobilités réduites
- **1 parcours jeunes**
- **5 parcours passion**
- **4 parcours famille**
- **17 no-kill carpe**
- **7 no-kill black-bass**
- **5 no-kill carnassiers**



Suivez nous
sur Facebook



Les points marquants de 2024



- De nombreux revendeurs de carte de pêche ont changé (voir page 6)
- Précision sur ce qui est interdit, particulièrement pour les carpes (voir pages 33 à 34)
- Nouveaux parcours (réserve de pêche, jeune et no-kill) en rivière (voir pages 35 à 37)
- Précisions générales de la réglementation des plans d'eau (voir page 40)
- Nouveaux lacs (voir pages 40 à 62)
- Nouveaux parcours float-tube et carpe de nuit (voir pages 40 à 62)
- Carnet de capture anguille obligatoire quelque soit la technique de pêche (voir page 75)
- Les gardes particuliers (voir page 76)

Date d'ouverture :

- **1^{ère} catégorie : du 09/03 au 15/09**
- **Carnassier (black-bass, brochet, perche et sandre)**
 - du 01/01 au 28/01
 - et du 27/04 au 31/12
- **Truite arc-en-ciel en plan d'eau de 2^{nde} cat.**
 - toute l'année
- **Anguille jaune :**
 - Bassin Adour : du 01/04 au 31/08
 - Bassin Garonne : du 01/05 au 30/09
(en 1^{ère} cat. fermeture le 15/09)

R A P P E L

Taille minimale de capture :

- **Brochet :** 60 cm
- **Sandre :** 50 cm
- **Black-Bass :** 30 cm
- **Truite fario :** 23 cm
- **Truite arc-en-ciel :** 23cm en 1^{ère} cat.
pas de taille en 2^{nde} cat.

Quotas :

- **3 carnassiers (black-bass, brochet et sandre)**
par jours et par pêcheurs dont
2 brochets maximum
- **10 salmonidés** dont 5 truites fario max

Le brochet en 1^{ère} catégorie : remise à l'eau obligatoire du 09/03 au 26/04. A partir du 27/04, taille minimale de capture 60cm et 2 brochets maximum par jour et par pêcheur.



Amis (es) pêcheurs (es)

Les années se suivent et se ressemblent. La sécheresse fragilise notre milieu aquatique. Plusieurs chevelus se retrouvent à sec. Ces épisodes reviennent fréquemment et provoquent une mortalité piscicole accrue.

Le manque d'eau provoque aussi un réchauffement qui sur certaines espèces sont vouées à disparaître. La pollution qu'elle soit agricole, industrielle ou accidentelle, provoque des conséquences écologiques graves pour le peuplement piscicole.

Nos plans d'eau voient l'arrivée de photovoltaïques flottants mais, pas pour longtemps car vu le climat actuel ils n'auront que le nom, ils seront plus souvent hors d'eau.

Quel avenir pour nos réserves d'eau de même que l'aval de ces lacs ?

Refroidissement de l'eau manque d'oxygène, dû à une baisse des échanges physico-chimique et, une baisse sans, est une zone sans vie.

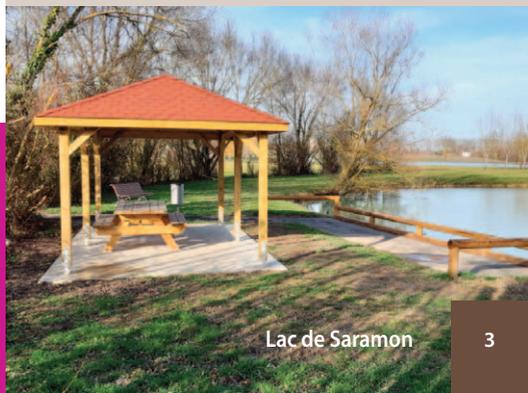
Voilà ou nous en sommes en 2024 mais, ne nous décourageons pas la fédération de pêche et de défense des milieux aquatiques continuera de se battre pour une eau de qualité.

Je vous souhaite amis(es) pêcheurs(es) une très bonne année de pêche en espérant que la ressource et l'état de nos cours d'eau et lacs soient protégés.

Le Président fédéral
René Loubet

Cette brochure est destinée à renseigner les pêcheurs sur les règles essentielles de la pêche dans notre département. Les informations qui y figurent sont susceptibles de modifications en cours d'année et n'engagent nullement la responsabilité de la fédération. Il est recommandé de consulter l'arrêté préfectoral annuel affiché en mairie.

Ma carte de pêche.....	page 05
Les dépositaires et Présidents des AAPPMA.....	page 06
La pêche associative.....	page 08
Adhérez au Club Halieutique.....	page 09
Ateliers Pêche Nature.....	page 11
Les animations pêche.....	page 12
Lâchers de poissons.....	page 14
Les concours.....	page 16
Les hébergements pêche.....	page 19
Les parcours labellisés.....	page 20
Les stations pêche.....	page 21
Reconnaître les écrevisses.....	page 23
Les poissons Gersois.....	page 24
La journée de la pêche.....	page 26
La réglementation de la pêche dans tous les lacs et cours d'eau.....	page 31
Les lacs du Gers (cartes + plans détaillés).....	page 38
Quelques parcours en rivières.....	page 63
Carnet de capture de l'Anguille en eau douce.....	page 75
Quelques règles de bonnes pratiques.....	page 76





OFFRE
JEUNES
LICENCIÉS*

LE CRÉDIT MUTUEL EST PARTENAIRE DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DU GERS ET ÇA, ÇA CHANGE TOUT.

.....

40€
POUR VOUS ⁽¹⁾

OFFERTS SUR VOTRE LICENCE
OU COTISATION ANNUELLE.

EN PLUS, VOUS PROFITEZ
D'UNE OFFRE DE BIENVENUE
EXCLUSIVE.

40€
**POUR VOTRE
ASSOCIATION** ⁽²⁾

CHAQUE FOIS QU'UN DES
LICENCIÉS OU ADHÉRENTS
FAIT VALOIR SON CHÈQUE
AVANTAGE ET DEVIENT CLIENT
DU CRÉDIT MUTUEL.

Crédit  Mutuel

Auch

9 avenue D'Alsace – 32000 Auch
Tél. : 05 62 60 30 02 – Courriel : 02260@creditmutuel.fr

L'Isle Jourdain

4 place de L'Hôtel de Ville – 32600 l'Isle Jourdain
Tél. : 05 62 07 31 37 – Courriel : 02332@creditmutuel.fr

Condom

4 place du Souvenir – 32100 Condom
Tél. : 05 62 28 71 58 – Courriel : 02366@creditmutuel.fr

* Offre réservée aux adhérents de moins de 18 ans, limitée à 200 adhésions par an, pour toute 1^{re} entrée au relation avec une des 3 Caisses de Crédit Mutuel ci-dessus, limitée aux 200 nouvelles premières entrées en relation avec le Crédit Mutuel.

(1) Les 40 € de l'adhérent seront versés pour toute ouverture d'un compte ou d'un livret dans une des Caisses de Crédit Mutuel ci-dessus, sur présentation d'un justificatif et à hauteur du coût réel sans excéder 40 €. Offre soumise à conditions valable sous réserve d'acceptation par la Caisse de Crédit Mutuel jusqu'au 31/03/2020.

(2) Pour toute ouverture d'un livret ou d'un compte par un adhérent de l'association, cette association recevra un chèque de 40 € sur un compte ouvert dans une des Caisses de Crédit Mutuel ci-dessus. Offre soumise à conditions valable sous réserve d'acceptation par la Caisse de Crédit Mutuel jusqu'au 31/03/2020.

Ma carte de pêche



- Union Reciprocaire du Nord Est (URNE)
- Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

Ma carte de pêche est strictement personnelle, elle ne peut être :

- ni prêtée
- ni cédée
- ni vendue à un tiers

Cartes de pêche	Nombre de cannes autorisé	Période de validité	Réciprocité	Tarif
Carte annuelle "personne majeure"	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	NON	85 €
Carte interdépartementale	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	110 €
Carte annuelle "personne mineure"	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	25 €
Carte annuelle "Découverte moins de 12 ans"	1	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	7 €
Carte annuelle "Découverte Femme"	1	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	40 €
Carte Hebdomadaire	4	7 jours consécutifs (doivent y figurer les jours de validité)	CHI, URNE et EHGO	35 €
Carte journalière	4	1 jour (doit y figurer le jour de validité)	NON	18 € du 01/01 au 30/06 13 € du 01/07 au 31/12 <small>(Reçoit la CPMA "journalière" sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours)</small>
Timbre interdépartemental seul	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	40 €



La carte de pêche fait de son titulaire un membre de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) à laquelle il a acheté cette dernière. Ainsi, il peut participer bénévolement aux actions (alevinage, surveillance des milieux aquatiques, animations, ...) de son AAPPMA.

Je la conserve sur moi quand je pêche!

Répartition du montant de la carte de pêche interfédérale adulte

- **RPMA** : Redevance pour la Protection Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau-Adour-Garonne est un établissement public de l'État)
- **CPMA** : Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (Fédération Nationale pour la Pêche en France)
- **Club Halieutique** : Regroupement de Fédérations réciprocitaires
- **FDAAPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques
- **AAPPMA** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques



Présidents et dépositaires des AAPPMA

AAPPMA	Président	Dépositaire
AIGNAN La Gaule Aignanaise	M. Patrick LETELLIER 06 07 31 77 36	KARINE FLEURS 20 Place Colonel Parisot - AIGNAN
AUBIET Le Gardon Aubietain	M. François RIVALS 06 41 17 12 23	RIVALS François - Lieu-dit Lacarouère - AUBIET TOURNAN Jackie - Zone artisanale - AUBIET
AUCH Le Pêcheur Auscitain	M. Pierre RAZES 06 71 42 53 04	PÊCHE 32 - 3 bis rue du 8 Mai - AUCH DECATHLON - ZAC de Clarac - AUCH (CB)
BEAUCAIRE sur Baïse La Loutre Beaucarienne	M. Henri BLAIN 06 72 19 30 25	VANBIESBROECK Daniel Route des Pyrénées - BEAUCAIRE
BONAS La Perche Bonassienne	M. Serge LAPEYRERE 05 62 06 40 70	LAPEYRERE Serge ST-PAUL DE BAÏSE
CASTELNAU D'AUZAN La Gaule Auzanaise	M. Ulrick CARRILLO 07 70 18 36 10	CARRILLO Ulrick CASTENAU D'AUZAN
CASTERA VERDUZAN La Tanche Castéroise	M. Eric PALLARES 06 40 43 86 52	PALLARES Eric Le Hiton - CASTERA VERDUZAN
CAZAUBON Le Goujon Du Bas Armagnac	M. Jean-Marc BEOUSTES 06 82 29 56 55	Presse Cadeaux - 39 Av. des thermes - BARBOTAN • GENESIS Informatique Rue d'Albret - BARBOTAN • Camping HUTTOPIA - 730 Av. du Lac - BARBOTAN
CONDOM Le Réveil des Gaules Condomoises	M. Gérard BAURENS 06 45 44 77 93	BRICOMARCHE - Av. des Pyrénées - CONDOM Office de Tourisme - 5 Pl. St-Pierre - CONDOM Tabac / Pêche (LIXI) - 2 Pl. Souvenir - CONDOM
EAUZE La Gaule Elusate	M. Patrick BOUNET 06 06 41 77 38	E. Leclerc Av. Ernest et Aimee Touyarou - EAUZE
ESTANG La Vallée de l'Estang	M. Michel PANIZZON 06 42 47 03 17	PANIZZON Michel - Rte de Panjas - ESTANG SPAR - LE HOUGA
FLEURANCE Les Pêcheurs Fleurantins	M. Joël MOUTON 06 07 94 50 96	Office de Tourisme - 97 Rue Pasteur - FLEURANCE Bureau Tabac Le D'Artagnan 10 bis rue Martial Cazes
GIMONT La Gimone	M. Alain GONSE 06 82 16 90 22	RAVERA Claude - A Baste - ESCORNEBOEUF Tabac (D. BECQUART) - 138 rue Nationale - GIMONT
GONDRIN Le Goujon Gondrinois	M. Jean-Paul ANTONIOLLI 06 46 02 45 71	MAIRIE 2, rue Rodolphe Molère - GONDRIN
ISLE-JOURDAIN Le Gardon Llislois	M. Ludovic LARRUE 07 88 37 51 93	Label Nature - 13 Bis Rue de la Bascoulette - ISLE-JOURDAIN - Camping LAC de THOUX - Lieu dit Lanne

Vous pouvez également acheter votre carte de pêche pour l'ensemble

AAPPMA	Président	Dépositaire
JEGUN Société de Pêche	M. Christian SCIOLLA 06 37 25 52 55	DUFFAU Marie-Hélène 16, route de Vic-Fezensac - JEGUN
LABASTIDE SAVES Société de Pêche	M. Alain LAMARQUE 06 59 18 89 06	LAMARQUE Alain En Tarride - 32130 SEYSSSES-SAVES
LOMBEZ-SAMATAN Les Pêcheurs à la ligne	M. Bernard ANE 06 08 63 48 86	Tabac Presse CALIPRESSE – LOMBEZ
MANCIET Les Chevaliers de la Gaule		LAMARQUE Laurent - Route d'Espas - MANCIET LAPART Dominique - Le Trage - MANCIET
MARCIAC L'Anguille Marciacaise	M. Roger COSTES 06 78 49 21 36	Bureau de Tabac 46, place de l'Hotel de Ville - MARCIAC
MASSEUBE Le Scion Massylvain	M. Alain RIEU 06 75 00 65 67	SNC LALMA PRESSE – Route Nationale (internet) OFFICE DE TOURISME - 14 av. Elysée Duffréchou (internet)
MAUVEZIN La Gaule Mauvezinoise	M. Patrice BECKER 06 30 80 66 46	Office de Tourisme - Place de la Libération - MAUVEZIN BECKER Patrice, Président
MIELAN La Gaule Mielanaise	M. Jean-Pierre BEJENARU 06 77 95 96 58	Maison de la Presse, Place Jean Sénac 32170 MIELAN
MIRANDE La Fraternelle	M. René LOUBET 06 22 25 88 51	Tabac Presse (LARAN) -16, Pl. d'Astarac - MIRANDE Office de Tourisme - 13, Rue de l'Évêché - MIRANDE
MONGUILHEM Le Gardon Monguilhemois	M. Jean-Pierre DUPRAT 06 85 45 04 04	Mairie - 1 Place de la Mairie - DUPRAT Jean-Pierre, Prési- dent - 22 bis rue du Béam - 40280 ST PIERRE DU MONT AUBAN Christian, Vice-Président - 2 rue de la Gaité
MONTREAL DU GERS La Mélenco Montréalaïse	M. Cédric LONGUEFOSSÉ 06 37 19 55 21	Office de Tourisme - Pl. de L'Hôtel de ville - MONTREAL LONGUEFOSSÉ Cédric - Saint-Orens - MONTREAL
MOUCHAN La Gaule Mouchanaïse	M. André TAULET 06 73 00 78 57	TOUHE RUMEAU Christian - Au Village - MOUCHAN
NOGARO L'Épuisette de Nogaro	M. Guy LAGO 06 79 16 53 21	LAGO Guy - 3, rue nationale - NOGARO
PLAISANCE La Gaule Plaisantine	M. Olivier LASPORTES 06 71 13 58 15	Tabac/Pêche (DE LAVENERE) 21, Rue des Pyrénées - PLAISANCE
RISCLE Le Moulinet Risclois		
SAINT-CLAR Le Scion Saint-Clarais	M. Jérôme MARAGNON 06 86 77 37 58	Tabac / Presse - Rue de la Vieille Église - SAINT CLAR Tabac / Presse - 11 Bis, Place du Foirail - MIRADOUX
SAINT-MONT Société de Pêche de l'Adour	M. Jean-Pierre LAFITTE 06 81 51 27 58	DUVIGNAU Robert - 3, rue saint-Barbe - SAINT-MONT
SARAMON La Gaule Saramonaïse	M. Philippe DURANTE 07 88 51 16 67	Tabac (Mme ROLLAN) - Grande Rue - SARAMON
SEISSAN La Gaule Seïssanaïse	M. Didier PFEFFER 06 85 18 02 14	Tabac (M. DUPRAT) - 24, Pl. Carnot - SEISSAN Val de Gers Optique - 3, Av. du Gén. de Gaulle - SEISSAN
SIMORRE Le Fissou Simorraïn	M. Eric DAUBERT 06 75 27 44 37	DUPUY Christian - Rue Paul Saint Martin - SIMORRE
SOLOMIAC Le Roseau Solomiacaïs	M. Alain POUYDEBAT 06 03 85 40 66	Mairie - SOLOMIAC
VALENCE SUR BAISE Le Kalikoba Valencien	M. Pierre COUEILS 06 19 14 96 65	COUEILS Pierre - 2, av. de l'Auloue - VALENCE-SUR-BAISE
VIC-FEZENSAC L'Anguille Vicoïse	M. Patrick PIZZINAT 06 33 44 42 98	Tabac (M. POTHET) - 3 Cr Albert Delucq - VIC-FEZENSAC
VILLECOMTAL La Gaule Villecomtoïse	M. André ROUCAU 06 03 59 69 60	Mairie

FNPF
Fédération nationale
pour la pêche en France

UFBAG
Union des fédérations
du bassin Adour-Garonne (18 fédérations)

ARPO
Association Régionale
Pêche Occitanie

FDAAPPMA 32
Fédération départementale des associations
agrées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique du Gers (93 FDAAPPMA en France)

AAPPMA
Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(4020 en France, 39 dans le Gers)

La pêche associative en France

Ces 5 structures ont à leur niveau les mêmes objectifs :

- **La promotion du loisir pêche**
- **La protection des milieux aquatiques**

La Fédération de pêche du Gers

C'est une ASSOCIATION qui fédère l'ensemble des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

SES MISSIONS :

- **Développer** la pêche amateur
- Mettre en œuvre des **actions de promotion** du loisir pêche
- **Protéger** les milieux aquatiques
- **Mettre en valeur** et **surveiller** le domaine piscicole départemental
- **Collecter la Redevance** Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Le conseil d'administration de la FDAAPPMA DU GERS

LOUBET René Président
LALANNE Jean-Claude . 1er Vice-Prés.
BEOUSTES Jean-Marc .. 2ème Vice-Présid.
CELERIO Michel 3ème Vice-Présid.
RAZES Pierre Trésorier
GONSE Alain Secrétaire
BLAIN Céline Trésorière Adj.
SAYROUX Julien Secrétaire Adj.
DARIES Claude
DAUBAS Bernard
LARRUE Ludovic
MARAGNON Jérôme
PALLARES Eric
ROUCAU André

39 AAPPMA

Les **AAPPMA** sont des structures affiliées à la **FDAAPPMA** de leur département.

ELLES ONT POUR MISSIONS PRINCIPALES :

- de **détenir** et de **gérer les droits de pêche**,
- de participer activement à la **protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole**,
- de **surveiller, gérer et exploiter** ses droits de pêche,
- d'effectuer des **interventions de mise en valeur piscicole**,
- de **favoriser** les actions **d'informations**, de **promouvoir** des **actions d'éducation** dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Club Halieutique Interdépartemental 2024 J'adhère !



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 110 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.



OCCITANIE

tu nous régales

Quel régal de pouvoir manger local et régional avec Sud de France, la marque des bons produits de la Région Occitanie.

Recettes et bons plans sur sud-de-france.com

POUR VOTRE SANTÉ, MANGEZ AU MOINS CINQ FRUITS ET LÉGUMES PAR JOUR. MANGERBOUGER.FR

 Sud
de
France
l'occitanie

 La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Les Ateliers Pêche Nature

Il est très difficile de pêcher sans connaître les poissons et leurs milieux de vie. Les APN proposent donc aux jeunes et aux moins jeunes de découvrir ou de se perfectionner dans la plupart des techniques de pêche, mais également d'apprendre la vie des poissons et le fonctionnement des milieux aquatiques.



Lac de Galiac



"Le Pêcheur Auscitain"

32000 AUCH

Responsable : M. Pierre RAZÈS

Tél. 06 71 42 53 04

"Le Scion Massylvain"

32140 MASSEUBE

Responsable : M. Alain RIEU

Tél. 06 75 00 65 67

"La Fraternelle"

32300 MIRANDE

Responsable : M. René LOUBET

Tél. 05 62 05 89 86 / 06 22 25 88 51

"Le Scion Saint-Clairs"

32380 SAINT-CLAR

Responsable : M. Jérôme

MARAGON

Tél. 06 86 77 37 58

"Le Roseau Solomiacais"

32120 SOLOMIAC

Responsable : M. Alain Pouydebat

Tél. 06 03 85 40 66

"La Gaule Plaisantine"

32160 PLAISANCE

Responsable : M. Olivier LASPORTE

Tél. 06 71 13 58 15

"Les Pêcheurs Fleurantins"

32500 FLEURANCE

Responsable : M. Joël MOUTON

Tél. 06 07 94 50 96

"Le Goujon du Bas-Armagnac"

32150 CAZAUBON

Responsable : M. Jean-Marc BEOUSTES

Tél. 06 82 29 56 55

"Le Fissou Simorrain"

32420 SIMORRE

Responsable : M. Eric DAUBERT

Tél. 06 75 27 44 37

"La Gaule Saramonaise"

32450 SARAMON

Responsable : M. Philippe DURANTE

Tél. 07 88 51 16 67

"La Gaule Seissanais"

32260 SEISSAN

Responsable : M. Didier PFEFFER

Tél. 06 85 18 02 14



Lac Bousquetara

Stages / Animations

Pêche à la Carpe

Age : à partir de 8 ans

Quand : Toute l'année

Où : Sur un site adapté près de chez vous



Pêche en Barque

Age : à partir de 8 ans

Quand : Toute l'année

Où : Lac de St-Cricq,
Candau, Lizet, Astarac,
Miélan et la Gimone

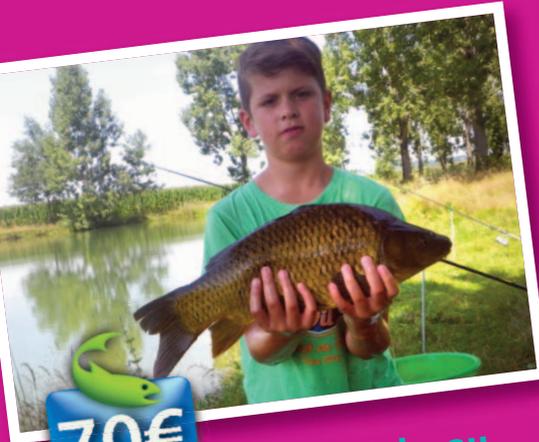


Pêche au QUIVER (FEEDER)

Age : à partir de 8 ans

Quand : Toute l'année

Où : Sur un site adapté
près de chez vous



Pêche au coup

Age : à partir de 8 ans

Quand : Toute l'année

Où : Sur un site adapté
près de chez vous



Tous ces événements sont organisés par la fédération !

L'ÉTÉ, NOUS, C'EST LA PÊCHE !!!



ANIMATION PÊCHE AU QUIVER (feeder)

• Lac de Uby
(commune de Cazaubon-Barbotan-les-Thermes) :
tous les mardis de juillet-août de 10h à 12h



• Lac de Samatan
tous les jeudis de juillet-août de 10h à 12h



FABRIQUE TA CANNE

• Maison de l'Eau (Jû-Belloc)
Tous les vendredis de juillet-août de 10h à 12h



5€ par personne
Limité à 12 personnes
Age minimum : 8 ans
Animateur diplômé
Prêt du matériel
Pass-pêche inclus

Renseignements et inscription (obligatoire) : 05 62 63 41 50

POISSONS BLANCS & CARNASSIERS

Où : la Fédération de pêche du Gers réalise des lâchers de poissons blancs et de carnassiers sur les lacs et les cours d'eau où elle détient le droit de pêche. Ces déversements respectent une rotation d'une année sur l'autre afin que tous les parcours puissent être empoisonnés.

Quand : les empoisonnements ont lieu sur l'hiver (novembre à janvier). **Origine des poissons :** les poissons sont issus d'élevages possédant toutes les garanties réglementaires et sanitaires obligatoires.

Lac	Quantité
Aignan	100kg
Aubiet	50kg
Castéra Verduzan	70kg
Coucut	90kg
Fleurance	50kg
Gauge	50kg
Gimont 1	50kg
Gimont 3	50kg
Isle-Jourdain Petit Lac	50kg
Marnières	40kg
Mauvezin	50kg
Montréal	50kg
Plaisance	50kg
Pouy 1	50kg
Pouy 2	25kg
Préchacq	50kg
Samatan	50kg
Saramon Grand Lac	50kg
Saramon Petit Lac	50kg

Gardon



Lâcher total 955kg

Lac	Quantité
Aignan	25kg
Aubiet	25kg
Coucut	25kg
Fleurance	25kg
Gauge	25kg
Gimont 1	25kg
Marnières	25kg
Mauvezin	25kg
Montréal	25kg
Pouy 1	25kg
Pouy 2	25kg
Préchacq	25kg
Saramon Petit Lac	25kg

Tanche



Lâcher total 305kg

Lac	Quantité
Auch	50kg
Galiac	50kg
Saint-Fris	50kg

Carpe



Lâcher total 150kg

Lac	Black-Bass	Quantité
Cahuzac		30kg
Isle Jourdain Petit lac		50kg
Lupiac		50kg
Montréal		25kg
Pouy2		30kg
Lâcher total 185kg		

Lac	Sandre	Quantité
Isle Jourdain Grand Lac		50kg
Izotges		30kg
Marciac		30kg
Plaisance		50kg
Saramon Grand Lac		30kg
Lâcher total 190kg		

Lac	Brochet	Quantité
Aignan		50kg
Castéra Verduzan		10kg
Izotges		30kg
Montréal		25kg
Pouy 2		30kg
Samatan		50kg
Sérilhac		30kg
Lâcher total 175kg		

LES SALMONIDÉS

Où : la fédération de pêche du Gers réalise des lâchers de salmonidés sur les anciennes et actuelles 1^{ères} catégories.

Origine des poissons : les poissons sont issus d'élevages possédant toutes les garanties réglementaires et sanitaires obligatoires.

- Sous réserves de conditions météorologiques favorables et de disponibilités chez les pisciculteurs.

Nous rencontrons de grandes difficultés pour acheter des truites pour l'ouverture 2024 en cette fin d'année 2023. De fait nous vous communiquerons ultérieurement via www.gers-peche.fr notre programme de lâcher.

Renseignements au 05 62 63 41 50
Merci de votre compréhension

Soutien financier aux AAPPMA :

La Fédération de pêche du Gers aide les 39 AAPPMA du département dans leurs alevinages.

La Fédération paie 50% des déversements de poissons blancs et carnassiers avec un plafond de 800 € par AAPPMA.

Concours de pêche 2024

Organisés par les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers (AAPPMA)

DATE	AAPPMA	LIEU	PRESCRIPTIONS
10 Fév	EAUZE	Lac Pouy 1	Concours truites matin
02 Mars	VILLECOMTAL	Lac de M. Roucau	Journée pêche
23 Mars	PLAISANCE	Canal de Cassagnac	Concours Truites Arc en ciel
30 Mars	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours Traditionnel de Pâques
30 Mars ou 06 Avril	CASTELNAU D'AUZAN	Cocut	
21 Avril	FLEURANCE	Lac	Concours Individuel
27 Avril	SIMORRE	Lac à Betcave Aguin	Lac de Mr SEURIN - Matin
11 Mai	SEISSAN	Le Gers	Concours de la Fête du Fénétra
18 Mai	SARAMON	Petit Lac (Base de Loisirs)	Lâcher de truites - Matin
01 Juin	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours Jeunes de moins de 15 ans
02 Juin	SEISSAN	Le Gers	Journée "PÊCHEASEISSAN"
09 Juin	MONGUILHEM	Site du Midour	Concours des Fêtes
15 Juin	BEUCAIRE	Baïse	Matin
23 Juin	PLAISANCE	L'Arros (bassin Larrat)	Pêche au coup
28 Juin	L'ISLE-JOURDAIN	Grand Lac et Petit Lac	Concours de pêche au coup
06 Juillet	AUBIET	Lac	Ouvert à tous enfants et adultes
07 Juillet	FLEURANCE	Lac	Concours à l'Américaine
07 Juillet	JEGUN	L'Auloue (bassin Enchieux)	Ouvert à tous les enfants et adultes
07 Juillet	ST-MONT	Adour à Barcelonne Gers	Pêche au coup - Matin
14 Juillet	BONAS	Baïse à St-Paul de Baïse	RDV 7h Concours 9h Fête de St-Paul-de-Baïse
14 Juillet	MIRANDE	Lac et Baïse	Concours matin et après-midi ouvert à tous
20 Juillet	BEUCAIRE	Lac	Concours Enfants matin
21 Juillet	BEUCAIRE	Baïse	Matin
23 Juillet	PLAISANCE	Lac de Préchac sur Adour	Pêche au coup Fête Locale
28 Juillet	L'ISLE-JOURDAIN	Grand Lac et Petit Lac	Concours de Pêche au coup
28 Juillet	PLAISANCE	Beaumarchès	Pêche au coup Fête Locale

Concours de pêche 2024 suite

DATE	AAPPMA	LIEU	PRESCRIPTIONS
03 Août	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours des Vacances - Après-midi
11 Août	ST-MONT	Adour	Pêche au coup - Matin
15 Août	GIMONT	Lac	Grand Concours de Pêche Individuel - Matin
24 Août	BEUCAIRE	Baïse	Matin
24 Août	MONGUILHEM	Lac du Charros	Concours de la Ville Basse
25 Août	CAZAUBON	Lac de l'Uby	Concours au coup - Fête locale
01 Sept	L'ISLE-JOURDAIN	Petit Lac	Pêche à l'Américaine aux poissons chat
07 Sept	BEUCAIRE	Baïse	Concours à l'Américaine - Après-midi
07 Sept	SEISSAN	Le Gers	Fête Locale
15 Sept	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours féminin - Après-midi
15 Sept	ST-MONT	Adour à Barcelonne Gers	Pêche au coup - Quartier du Bourdalat - Matin
06 Oct	MIRANDE	Lac et Baïse	Journée Américaine
20 Oct	FLEURANCE	Lac	Concours de la Fête
01 Déc	FLEURANCE	Lac	Concours à l'Américaine - Téléthon
21 Déc	BEUCAIRE	Baïse	Concours Noël - Matin
20 Déc	GIMONT	Lac	Marthon de Noël

Concours Float-Tube

Date	AAPPMA	Lieu
27/10	CAZAUBON	Lac de l'Uby

Enduros Carpe

(pêche interdite sauf aux compétiteurs)

Date	AAPPMA	Lieu
29/03 AU 01/04	VIC-FEZENSAC	Lac du Lizet
30/03 AU 01/04	SAMATAN	Lac de Samatan
08/05 AU 12/05	L'ISLE JOURDAIN	Grand Lac & Petit Lac
08/05 AU 12/05	CAZAUBON	Lac de l'Uby
06/07AU 07/07	PLAISANCE	L'Arros à Plaisance
01/11 AU 03/11	L'ISLE JOURDAIN	Grand Lac & Petit Lac
08/11 AU 11/11	CAZAUBON	Lac de l'Uby

Participons tous à la préservation de la Cistude d'Europe

C'est la tortue sauvage protégée, encore très présente dans le département avec une population plus importante sur la partie ouest.

L'ADASEA 32, à travers différentes actions, sensibilise depuis plus de 25 ans sur la préservation de cette espèce vulnérable en déclin pour plusieurs raisons : prédation importante des œufs, écrasement, prélèvements d'individus, espèces exotiques, comblement de mares, dégradation de son habitat...

Vous aussi en tant que pêcheurs vous pouvez

l'aider en suivant les conseils ci-dessous :

- Si une Cistude mord à l'hameçon, enlever ce dernier délicatement avant de la relâcher.
- **Ne pas déplacer une cistude ni la changer de plan d'eau**
- Eviter de laisser dormir la canne trop longtemps sans bouger
- Ne pas laisser de fils dans l'eau afin d'éviter des noyades
- En cas d'utilisation de nasses :
 - **prévoir une bouteille en plastique vide servant de flotteur** au cas où une Cistude serait piégée, pour lui permettre de respirer ou laisser une partie de la nasse hors d'eau.
 - **relever la nasse très souvent** pour libérer les individus capturés ou s'assurer que l'entrée soit suffisamment petite pour que des Cistudes ne puissent pas passer.
 - Laisser des branches ou des troncs dans l'eau, ce sont des supports indispensables pour se chauffer et thermoréguler.

Attention au risque de confusion !

Tortue à tempes rouges dite de Floride (Trachemys scripta)

Peau ornée de lignes jaunes sur la tête, le cou, les pattes et tâches rouge vif sur les tempes plus ou moins visibles. Espèce exotique envahissante si vous en capturez une, **ne la relâchez pas.**



Photo Sophie Hurtes

Si vous capturez une tortue autre qu'une cistude d'Europe, ne la relâchez pas et contactez l'Office National de la Biodiversité au 05 62 05 80 95



Photos Sophie Hurtes

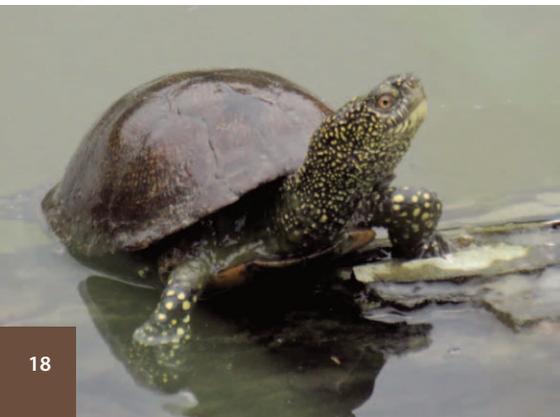
Cistude d'Europe (Emys Orbicularis)

Peau noire avec des points jaunes sur la tête, le cou et les pattes.

Espèce locale protégée à relâcher sur place

Consultez la fiche technique

« La cistude d'Europe » sur www.adasea32.fr





Les Hébergements pêche

Garanties d'un hébergement pêche

- Bacs à vifs
- Local technique pour le stockage du matériel
- Point d'eau pour le rinçage du matériel et des équipements
- Proximité d'un site de pêche de bonne qualité environnementale

Des services variés et adaptés, informations et documentations (moniteurs et guides de pêche, structures d'initiation, accès internet, revues et réglementation de pêche, etc)

Hébergements

Village Club Miléade Samatan, Avenue de Lombez, 32130 Samatan



Photo Miléade Christian Arual

Camping Huttopia, Lac de l'Uby, Barbotan-les-Thermes,

Lac de l'Uby, 32150 Cazaubon • Tél. 05 62 09 53 91



Les Parcours labellisés

Qu'est-ce qu'un parcours labellisé ?

Il s'agit d'un site de pêche qui a bénéficié d'aménagements particuliers répondant à des critères nationaux précis. Ces équipements permettent aux pratiquants de s'adonner à la pêche dans les meilleures conditions en fonction de leurs attentes.

Ces parcours sont de véritables outils d'animation, de communication et de valorisation touristique contribuant au développement économique local.



PARCOURS FAMILLE



PARCOURS PASSION

Public et type de site	Pêche détente en famille ou entre amis - Convivialité -	Pêcheurs confirmés et/ou spécialisés - Sites remarquables -
Type de pêche	Pêche de qualité	Consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale
Aménagements et équipements	Parkings/cheminement, accessibilité des postes, zones sécurisées, PMR, sanitaires/point d'eau, abri, jeux, espace pique-nique, poubelles	Parkings/cheminement, entretien berges, aménagement berges, animation/initiation
Réglementation spécifique	Réciprocité interdépartementale, consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale	Réciprocité interdépartementale, consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale
Lieux et coordonnées GPS des parcours	<p>Lac de Lupiac E00°11'43"N43°40'42,7'</p> <p>Lac de L'Uby E00°02'40,8"N43°56'24,1'</p> <p>Lac de Gauge E00°31'50"N43°21'49,4'</p> <p>Lac de Fleurance E00°40'08.2" N43°50'45.3"</p>	<p>Carpodrome de Galiax E00°00'29"N43°36"58</p> <p>Baise à Condom E00°31'50"N43°21'49,4'</p> <p>Lac de Marciac E00°30,7"N43°36'58,2'</p> <p>Lac de Miélan E00°06'18,5"N43°36'29,9'</p> <p>Lac de Candau E00°10'30.3" N43°43'47.1"</p> <p>Lac de l'Astarac E00°37'52.0" N43°23'26.3"</p>



Ponton au Lac de Marciac



Float tube

Les Stations pêche

Le tourisme pêche, un véritable atout économique !

Selon l'étude sur le poids économique de la pêche¹:

- **39%** des pratiquants partent en séjour pêche en France sur 21,3 jours en moyenne par an
- **40%** des pêcheurs pratiquent davantage leur loisir pendant leurs vacances que lors du reste de l'année
- **30%** de ceux ayant pêché lors de leurs vacances ont dépensé plus que lors de leur pratique habituelle.
- **Les dépenses catalytiques**, autrement dit les dépenses d'hébergement, de transport et de restauration, liées aux séjours de pêche sont considérables : **110 millions d'euros** selon l'étude sur le poids économique de la pêche de loisir.

1) Etude commandée par la FNPF au cabinet indépendant BIPÉ. Les résultats ont été publiés en 2012.

Nos 10 engagements

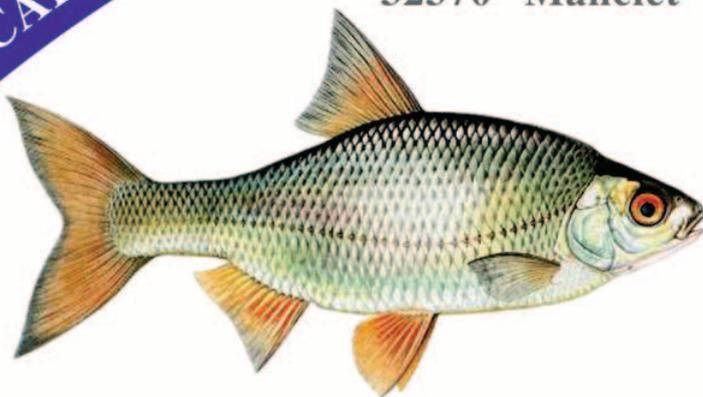
- 1 / Proposer des espaces agréés dans un cadre paysager agréable
- 2 / Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité
- 3 / Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année (ou en cohérence avec la fréquentation touristique)
- 4 / Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
- 5 / Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature
- 6 / Avoir un programme d'animations et de festivités
- 7 / Proposer une offre à destination des familles
- 8 / Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous
- 9 / Etre engagé dans la démarche "Écotourisme Station Verte"
- 10 / Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Pêche.



Stations pêche : Cazaubon & Samatan

PISCICULTURE
DU SOUCARET

Pascal LAPART
06.86.84.90.08
32370 Manciet



Gardon - Tanche - Goujon - Brochet - Sandre - Truite

TENSION ATTENTION



Protégez-vous du risque électrique !

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

Pêcheur

Attention, une **ligne** peut
en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

Gardez vos distances
et ayez toujours le réflexe
Tension, Attention!



**Pêchez ces conseils
sans modération**

- Téléchargez et utilisez l'application **LigneAlerte** qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.



- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.

- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.

- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



DECATHLON

AUCH



MAGASIN SPÉCIALISTE PÊCHE

• Vente de carte de pêche • Appâts frais toute l'année • Conseils de spécialistes

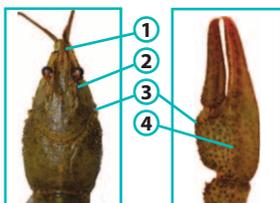
DECATHLON AUCH - Zac De, Chem. de Clarac, 32000 Auch - 05 62 60 25 90

Apprendre à reconnaître les écrevisses

ÉCREVISSE A PATTES GRÊLES (*Astacus leptodactylus*)

Pêche autorisée :

du 27 juillet au 05 août 2024



- ① crête médiane du rostre denticulé
- ② deux crêtes post-orbitales
- ③ épines sur les flans et les pinces
- ④ pinces effilées et doigts grêles

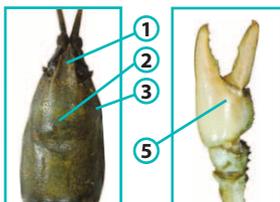
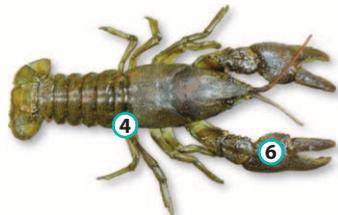
TAILLE LÉGALE DE CAPTURE 9CM

La pêche est autorisée avec 6 balances à écrevisses ; leurs diamètres ou leurs diagonales ne doivent pas dépasser 30cm. La maille minimale est de 27mm.

ÉCREVISSE A PATTES BLANCHES (*Austropotamobius pallipes*)

Espèce protégée :

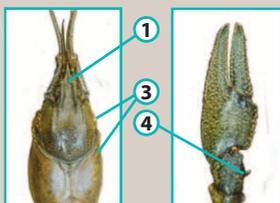
pêche interdite toute l'année



- ① rostre triangulaire
- ② une seule crête post-orbitale
- ③ bord inférieur de l'écaille lisse
- ④ quelques épines sur les flans en arrière du sillon vertical
- ⑤ face interne des pinces blanches
- ⑥ pinces rugueuses

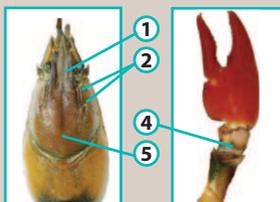
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES / ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ÉCREVISSE AMÉRICAINE (*Orconectes limosus*)



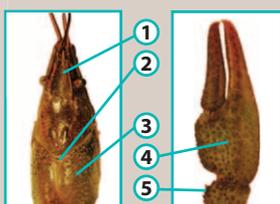
- ① rostre en forme de gouttière aux bords parallèles
- ② tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- ③ épines avant et après le sillon cervical
- ④ ergot interne sur le carpopodite

ÉCREVISSE SIGNAL (*Pacifastacus leniusculus*)



- ① rostre aux bords parallèles
- ② deux crêtes post-orbitales
- ③ tâches blanches ou bleutées à la commissure des pinces
- ④ pinces lisses et rouges
- ⑤ céphalothorax lisse

ÉCREVISSE DE LOUISIANE (*Procambarus clarkii*)



- ① rostre à bord convergents
- ② sillon branchiocardiaque en 1 point
- ③ aspérités sur le céphalothorax
- ④ tubercules rouges sur les pinces
- ⑤ un ou 2 ergots internes sur le carpopodite

La pêche (espèces exotiques) est autorisée toute l'année avec 6 balances à écrevisses ; leurs diamètres ou leurs diagonales ne doivent pas dépasser 30cm. La maille minimale est de 10mm pour les espèces exotiques. **TRANSPORT VIVANT INTERDIT**

INTRODUCTION ET REMISE À L'EAU INTERDITES

LES POISSONS

Salmonidés



Truite fario - *Salmo trutta fario*



Truite Arc-en-ciel - *Oncorhynchus mykiss*



Omble de fontaine (ou saumon de fontaine) - *Salvelinus fontinalis*

Cyprinidés



Ablette - *Alburnus alburnus*



Gardon - *Rutilus rutilus*



Rotengle - *Scardinius erythrophthalmus*



Toxostome - *Chondostoma toxostoma*



Tanche - *Tinca tinca*



Bouvière - *Rhodeus amarus*



Goujon - *Gobio gobio*

Carnassiers



Brochet - *Esox lucius*



Brochet Aquitain - *Esox aquitanicus*



Sandre - *Sander lucioperca*



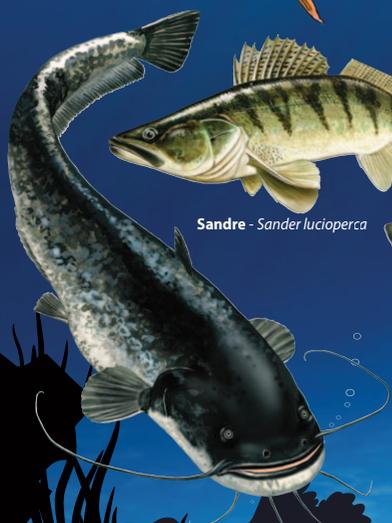
Black-bass - *Micropterus salmoides*



Perche - *Perca fluviatilis*



Carpe - *Cyprinus carpio*



Silure - *Silurus glanis*



Américaine - *Faxonius limosus*
ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Louisiane - *Procambarus clarkii*
ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques

Ecrevisses

ONS GERSOIS

Migrateurs



Vairon - *Phoxinus phoxinus*



Able - *Leucaspis delineatus*



Chevesne - *Squalius cephalus*



Vandoise - *Leuciscus leuciscus*



Brème - *Abramis brama*



Barbeau - *Barbus barbus*



Carassin - *Carassius carassius*



Amour - *Hypthalmichthys molitrix*



Anguille - *Anguilla anguilla*



Lamproie marine - *Petromyzon marinus*

Autres espèces



Esturgeon de Sibérie - *Acipenser baerii*



Pseudorasbora - *Pseudorasbora parva*

ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Epinoche - *Gasterosteus gymnurus*



Perche soleil - *Lepomis gibbosus*

ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Lamproie de Planer - *Lampetra planeri*



Chabot - *Cottus gobio*



Poisson chat - *Ameiurus melas*

ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Loche franche - *Barbatula barbatula*



Gremille - *Gymnocephalus cernuus*



Pattes blanches - *Austropotamobius pallipes*



Pattes grêles - *Astacus leptodactylus*



Signal - *Pacifacatus leniusculus*

ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques

Journée nationale de la Pêche



Chaque année, **le 1er dimanche de juin** (02/06/2024) la pêche est ouverte à tous dans le cadre de la Journée Nationale de la Pêche. Partout sur le territoire, des activités grand public sont offertes pour découvrir la pêche, les poissons et leurs habitats.

Rendez-vous sur www.gers-peche.fr pour de plus amples renseignements..

création graphique
site internet
impression tous supports
emailing pro



Martial Delpéch
06 44 29 91 86
32410 Castera Verduzan



DURÉE DE BIODÉGRADABILITÉ DES DÉCHETS



2 à 4 semaines



- papier toilette

6 semaines



- journaux

1 à 5 mois



- gants en coton
- trognon de pomme
- boîte en carton
- brique de lait



3 à 14 mois



- allumettes
- sac plastique
- photos
- corde en coton



- couche biodégradable
- mégot
- planche bois
- gants en laine



1 à 3 ans



13 ans



- planche en bois peinte

50 ans



- boîte polystyrène
- conserves

80 ans



- bouée en polystyrène

200 ans



- piles mercure
- canettes aluminium

400 / 450 ans



- bouteilles plastiques
- couches jetables
- compresses
- tampons

600 ans



- fils et filets de pêche
- bouteilles en verre



indéterminé

Zones humides, prairies inondables

Pourquoi les inondations ont du bon ?

Les inondations peuvent être très néfastes à l'homme. Pourtant, elles sont très importantes pour le cycle de vie d'une espèce emblématique : **le brochet**.

Bien qu'assez présent dans les cours d'eau gersois, le brochet est considéré comme vulnérable à en France métropolitaine, en raison notamment de la raréfaction de ses milieux de reproductions.

Cette espèce se reproduit principalement dans les zones humides, les bras morts et dans les prairies inondées. La reproduction se fait entre février et avril.

Le saviez-vous ?

Au sein du département du Gers, il existe 2 espèces de Brochet !

Le brochet commun (*Esox lucius*), que l'on retrouve dans tout le département, et le brochet aquitain (*Esox aquitanicus*), essentiellement présent dans le secteur ouest du département (bassin de l'Adour et de la Baïse).

Présentation du milieu / habitat / site

• La reproduction du brochet :

Comme tous les poissons, les brochets naissent dans des œufs. Mais les brochets ne pondent pas leurs œufs n'importe où ! Les femelles préfèrent pondre dans des zones herbacées (telles que les prairies par exemple).

Toutefois, il y a un problème : ces zones ne sont pas présentes dans les rivières et les lacs. Les brochets ont donc besoin que les cours d'eau débordent et inondent les prairies et autres zones humides proches de leurs lits.

Lorsqu'elles sont fécondées, les femelles peuvent alors déposer leurs œufs (entre 15000 et 45000 !) sur quelques centaines de m² de prairie enherbée. Après une dizaine de jours, ces œufs vont éclore, donnant naissance à des larves. Ces larves resteront fixées sur leur brin d'herbe pendant encore une dizaine de jours, jusqu'à devenir assez grandes (5 centimètres environs). Pendant cette période, les larves vont d'abord manger du plancton, puis d'autres larves de poissons telles que des brochets. **Oui, les brochets sont cannibales !**

Lorsqu'elles sont suffisamment grandes, les larves, qui sont alors appelées brochetons, rejoignent le lit naturel du cours d'eau pour continuer leur vie. Pour assurer une bonne reproduction du brochet, les prairies ont besoin d'être inondées pendant un minimum d'1 mois, le temps que toutes les femelles puissent être fécondées et pondre. Le temps d'inondation idéal serait plutôt de 2 voire 3 mois.

• Répartition géographique

Du fait de l'anthropisation des milieux naturels, de la création de digue, de l'affaissement du lit des cours d'eau et de la disparition des prairies humides, ces milieux se font rares. De plus, les besoins agricoles actuels requièrent des périodes d'inondations les plus courtes possibles.

Toutefois, il existe encore quelques prairies inondables qui peuvent potentiellement être exploitées par le brochet, notamment sur le bassin de l'Arçon par exemple.

• Pourquoi parler de ce milieu ?

Les prairies humides inondées représentent les frayères les plus efficaces de cette espèce emblématique de nos cours d'eau. Même si le brochet peut également exploiter les annexes hydrauliques telles que les bras morts, la raréfaction des zones inondables et des périodes d'inondation printanière a un impact non négligeable sur l'espèce.



Alors qu'il est important pour l'homme de lutter contre les inondations, il est intéressant de rappeler l'importance du cycle naturel des cours d'eau et de montrer que certaines espèces ont su s'adapter aux contraintes que celui-ci impose pour en faire des avantages.

Des solutions existent pour permettre la cohabitation entre l'homme qui a besoin de limiter autant que possible le risque d'inondation et le brochet qui a besoin de ces dernières pour se maintenir. La création ou la réhabilitation de champs d'expansion de crues par exemple serait bénéfiques aux 2 espèces.

Pour aller plus loin :

En plus de favoriser la reproduction du brochet, les inondations ont un autre intérêt important, longtemps exploité par l'homme. De par l'apport de limon dans les prairies et les champs, les inondations enrichissent la terre et améliorent la culture et le rendement de ces parcelles inondées. Ainsi, pendant des millénaires, les crues du Nil ont permis aux égyptiens de jouer le rôle de grenier du pourtour méditerranéen.



Un brocheton en âge de rejoindre son cours d'eau
(crédit photo FNPF)



Article signé par la Fédération de Pêche du Gers (<http://www.gers-peche.fr/>)

P O L L U T I O N



**VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE POLLUTION
ET/OU D'UNE MORTALITÉ MASSIVE
DE POISSONS ?**

AVERTISSEZ D'URGENCE :

La gendarmerie locale (en priorité)

La fédération de pêche à Auch Tél. **05 62 63 41 50**

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) Tél. **05 62 05 80 95**

Les plantes envahissantes à surveiller

Les jussies exotiques sont des plantes envahissantes qui perturbent les écosystèmes aquatiques. Observables de juin à octobre, elles se reproduisent par graines et bouturages, et peuvent doubler leur biomasse en 3 semaines.

Afin d'éviter toute dissémination, **NETTOYEZ ET FAITES SECHER VOTRE MATERIEL**

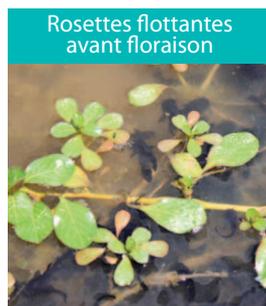
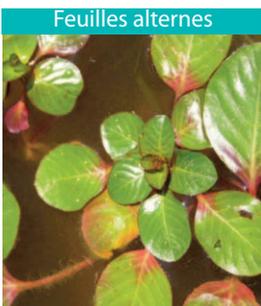
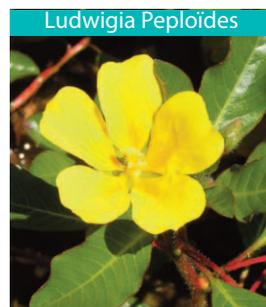
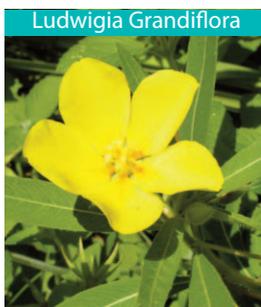
entre deux parties de pêche.

Ces précautions permettent aussi d'éliminer virus et bactéries...

Après identification, arrachez minutieusement les pieds et les mettre à sécher hors zone humide ou inondable.

Si vous voyez un nouvel **herbier de jussie**, avant que sa prolifération ne devienne incontrôlable,

CONTACTEZ L'ADASEA32 !!!



ADASEA DU GERS

Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides

Maison de l'Agriculture

3, Chemin de la Caillaouère - CS70161

32003 AUCH CEDEX

T 05 62 61 79 50 - a032@adasea.net

Fiches techniques disponibles sur : www.adasea32.fr

La réglementation de la pêche dans tous les Lacs et cours d'eau

- La carte de pêche est obligatoire pour pêcher dans toutes les eaux libres de France (lacs ou cours d'eau), qu'il s'agisse de parcours privés ou domaniaux.
- Le pêcheur doit conserver sa carte de pêche sur lui.
- Les rivières de 1^{ère} catégories Gersoises :
 - L'Arrats de devant en amont du lac de l'Astarac
 - L'Arrats de derrière en amont du pont du moulin de Cabas Loumassès
 - Le Gers en amont du pont d'En Tuco sur la commune de Masseube
 - La Petite Baïse en amont du pont de la D127 sur la commune de St-Elix-Theux
 - La Baïse en amont du barrage sur la commune de St-Michel
 - Le Bouès en amont du barrage du moulin sur la commune d'Estampes
 - L'étang en amont du barrage du moulin d'Ayrenx sur la commune d'Estang
 - Les affluents et sous-affluents des cours d'eau désignés ci-dessus.

Tous les autres cours d'eau ou plan d'eau sont classifiés en 2^{nde} catégorie.

- Ouverture générale de la pêche :
 - 1^{ère} catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre
 - 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 31 décembre
- La pêche est autorisée de 30 minutes avant l'heure légale de lever du soleil, jusqu'à 30 minutes après l'heure légale de coucher du soleil.

La pêche des espèces suivantes est interdite toute l'année :

- Civelles
- Anguille argentée
- Esturgeon
- Saumon de l'Atlantique
- Truite de mer
- Grande alose
- Alose feinte
- Lamproie marine
- Lamproie fluviatile
- Ecrevisse à pattes blanches
- Grenouilles



Carnet de capture obligatoire voir page 75

Espèces	Dates réglementaires		Taille réglement. en cm		Nb de captures
	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} cat.	2 ^{ème} cat.	
Ecrevisses à pattes grêles	10 j consécutifs à partir du 4 ^{ème} samedi de juillet	10 jours consécutifs à partir du 4 ^{ème} samedi de juil.	9	9	
Autres espèces d'écrevisses (sauf pattes blanches)	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au 31 décembre	0	0	
Silure	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au 31 décembre	0	0	
Brochet	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept. Remise à l'eau obligatoire du 2 ^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	60	60	3 individus, dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur
Sandre	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	0	50	
Black-Bass	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	0	30	
Perche	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	0	0	
Ombre commun	3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de sept.	3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre	30	30	10 salmonidés par jour et par pêcheur dont 5 truites fario maximum
Truite Fario	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	23	23	
Truite arc-en-ciel	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	23	0	
Truite arc-en-ciel (plan d'eau)	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au 31 décembre	23	0	
Anguille jaune	Bassin Adour : du 01/04 au 31/08	Bassin Adour : du 01/04 au 31/08	Carnet de capture obligatoire		
	Bassin Garonne : du 01/05 au 3 ^{ème} dimanche de sept.	Bassin Garonne : du 01/05 au 30 sept.			
Mode de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ligne montée sur une canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielle au plus. Elle doit se trouver à proximité du pêcheur. 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 lignes montées sur une canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus à proximité immédiate du pêcheur. • 6 balances à écrevisses : leur diamètres ou leurs diagonales ne doivent pas dépasser 30cm. La maille minimale est de 27mm pour l'écrevisse à pattes grêles et 10mm pour les espèces exotiques. • 1 carafe ou bouteille à vairons (contenance max : 2 litres). 			

Lac de Fleurance

Il est interdit, pour un pêcheur amateur :

- de commercialiser, de vendre et d'acheter des produits issus de la pêche amateur.
- de remettre à l'eau les espèces nuisibles comme des poissons chat, perches soleil, pseudorasbora et écrevisses américaines, signal et de Louisiane
- de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.
- de maintenir en captivité une carpe de plus 60cm (Sac de conservation interdit)
- de maintenir en captivité ou de transporter des carpes depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.
- de commercialiser, de vendre et d'acheter des produits issus de la pêche amateur
- de pêcher dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau.
- de pêcher dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur de bâtiments.
- Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne.

Il est interdit d'utiliser comme appât (ou esche) :

- une espèce protégée (grenouille, alose, ...)
- une espèce bénéficiant d'une protection (brochet, sandre, perche et black-bass,...)
- une espèce nuisible (perche soleil, poisson chat,...)
- une écrevisse
- une carpe en parcours no-kill carpe
- un leurre avec plus de 2 hameçons
- d'utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons naturels, frais ou de conserve, seuls ou mélangés à une composition d'appâts, ou artificiels
- les asticots et autres larves de diptères en 1^{ère} catégorie

Entre le 29 janvier et le 26 avril inclus (pêche des brochets, sandres, black-bass et perche interdite)

Autorisé	Interdit
<ul style="list-style-type: none"> • Appats naturels au posé non animé : <ul style="list-style-type: none"> - larve (teigne, asticots) - vers - maïs - pâtes • Appat artificiels : <ul style="list-style-type: none"> - fausse graine (maïs..) - fausse larve (teigne, asticots) • Mouche sèche ou noyée et nymphes 	<ul style="list-style-type: none"> • Appats naturels au posé ou animé : <ul style="list-style-type: none"> - poisson vif ou mort • Vers de terre animé <ul style="list-style-type: none"> - drop, tirette, manier,... • Appats artificiels : <ul style="list-style-type: none"> - leurre souple - leurre dur - leurre métallique - streamer, teaser, poppers...

La pêche des silures :

La pêche est autorisée toute l'année de 30 minutes avant l'heure légale de lever du soleil, jusqu'à 30 minutes après l'heure légale de coucher du soleil.

Appât autorisé du 30 janvier au 28 avril inclus :

- octopus de 15cm mini avec un plomb d'au moins 80gr. Deux hameçons simples au maxi esché ou non d'un ver de terre. Uniquement en animation verticale
- Encornet, Lard, Trippe de poulet

La pêche à la carpe de nuit

Pêche autorisée sur l'ensemble des rivières de 2ème catégorie (accord préalable du propriétaire obligatoirement) **SAUF** :

Rivière / Ville	Limite amont	Limite aval
Baïse à Condom	Pont de Carmes	Pont Barlet
Baïse à Mirande	Seuil de l'espace aqualudique	Moulin de Régis
Gers à Auch	Aval du parking de Carrefour	Barrage de Décathlon
Gimone à Gimont	Pont au lait (amont des lacs)	Ruisseau "d'en Sarrade"

- Malgré les centrales le pêcheur doit rester à proximité immédiate de ses cannes.
- Il est interdit d'utiliser de nuit des appâts vivants
- Tapis de réception et épuisette adaptés recommandés.

La pêche en barque ou en float-tube

(Toute l'année dans le respect de la réglementation pêche)

- La pêche en barque est autorisée toute l'année dans les cours d'eau de seconde catégorie avec des rames sauf sur la Baïse navigable ou les moteurs sont autorisés (navigation règlementée).
- La navigation est interdite à moins de 50m des déversoirs (plan d'eau)
- Lorsque le bateau est non amarré ou ancré, les cannes doivent être tenues en main.
- Le garde pêche peut demander au bateau de venir au bord et contrôler le vivier.
- Le stationnement est interdit sur les mises à l'eau.
- La pêche en float-tube mû par des palmes est autorisée toute l'année sur les plans d'eau où cette pêche est autorisée. L'utilisation du moteur électrique ou de rames est autorisée sur les lacs où la pêche en barque est autorisée. En rivière l'utilisation de rames est autorisée.
- La pêche en float-tube mû par des palmes ou avec des rames est autorisée toute l'année sur les cours d'eau de seconde catégorie sauf entre les ponts de Carmes et Barlet sur la Baïse à Condom.
- La pêche de la carpe de nuit s'effectue des rives ou depuis une embarcation encrée. Il est interdit de naviguer la nuit y compris pour la pose de ligne ou amorcer.
- L'utilisation des bateaux et float-tube est autorisée sur les plans d'eau et cours d'eau où ses derniers sont autorisés.
- La Fédération de pêche attire l'attention des pêcheurs sur le port des équipements de sécurité et le respect des sites, des usagers et du poisson.



Les parcours jeunes en rivière

Ville / Rivière	Limite amont	Limite aval
Parcours réservé aux détenteurs d'une carte découverte moins de 12 ans		
Auterive : Bras du Gers	Pont du Stade	Pont de la D181 (sur 100m)
Masseube : Le Canal du Moulin	250m en amont du Moulin	Pont de la route de Bellegarde
Plaisance : Canal Alaric	De l'embouchure à l'amont du moulin	Moulin de Belloc
Samatan : Canal de la Save	La chaussée	Le pont (longueur 400m)
*Simorre : Canal de fuite	Angle de la salle des fêtes	Intersection du ruisseau
*Simorre : Gimone (Rive gauche)	Pont de Simorre	Petite chute d'eau de la Cazabane
Parcours réservé aux détenteurs d'une carte découverte moins de 12 ans ou personne mineur (moins de 18ans)		
Seissan : Gers (rive gauche)	Pont route de Simorre	Puisage des pompiers
*Simorre : Gimone (Rive droite)	Pont de Simorre	Petite chute d'eau de la Cazabane

* Pêche aux lancers (leurres, cuillères, ...) interdites. Limité à 5 salmonidés.

Les parcours No-kill en rivière

- Le pêcheur doit obligatoirement et immédiatement remettre à l'eau et dans les meilleures conditions le poisson qu'il a capturé.

Ville / Rivière	Limite amont	Limite aval	Espèce Réglementation
Mirande : Baïse	Terrain de la FDAAPPMA (inclus)	Moulin de Régis	Espèces : Carpe
Ponsan Soubiran : Petite Baïse (1 ^{ère} cat)	700 m en amont du pont de Ponsan	200 m en aval du pont de Ponsan	Espèces : Tous les salmonidés Réglementation : hameçon simple sans ardillon obligatoire
Nénignan (31), Puymaurin (31) et Monbardon : Gimone (2 ^{nde} cat)	200m en aval de la D312	Confluence avec le ruisseau Lagubie	Espèces : Tous les salmonidés Réglementation : Pêche au lancer (cuillères, leurres, ...) interdit

Les réserves et pêches interdite en rivière

Rivière	Commune	Limite amont	Limite aval	Spécificités
Adour	Riscle	50 m en amont du pont suspendu	50 m en aval du pont suspendu	
	Jû -Belloc	Sur l'ensemble de la zone de quiétude (se renseigner à la Maison de l'Eau)		
	Jû -Belloc	Barrage de la maison de l'eau	400 m en aval du barrage	Tous les vendredis matin de juillet et aout sauf animations
Aurooue	Gimbrède	175 m en amont du pont	Pont du moulin de Gimbrède	
	Gimbrède	120 en amont	Pont du moulin de Gimbrède	
	Gimbrède		Canal en amont du moulin qui relie l'Aurooue au canal de dérivation du moulin	
Baïse	Condom	Moulin de Barlet	80 m en aval de la chute du Moulin de Barlet	Espèces concernées : Black-bass, brochet, perche et sandre
Bergon	Réans	1 ^{er} méandre en amont du Moulin de Harry	pont du Moulin sur la route communale (200m)	
Estang	Lias d'Armagnac & Estang	Source de l'Estang	Moulin de l'Artigolle	
Gers	Auch	Parcours du Canal Saint-Martin		
Gimone	Villefranche & Simorre	Chemin de Jules	Confluence avec le ruisseau de la Lère	
Lurus	Villecomtal sur Arros & Montégut-Arros	Canal du moulin	Confluence avec l'Arros (400m)	

Concours de Pêche / enduros carpe (pêche interdite sauf compétition)

Date	Organisateur	Lieu	Prescriptions
16/08/2024	AAPPMA Gimont	Gimone à Gimont	<p>Pêche interdite le jour de l'évènement de 0h00, jusqu'à la fin du concours.</p> <p>Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier.</p> <p>En cas d'annulation du concours ces prescriptions s'annulent.</p>
23/03/2024	AAPPMA Plaisance	Canal de Cassagnac	
09/06/2024	AAPPMA Monguilhem	Midour Monguilhem	
09/06/2024	AAPPMA Seissan	Gers Seissan (entre la passerelle et la digue)	
01/05/2024			
02/06/2024			
07/09/2024			
06/04/2024			
06/07/2024 au 07/07/2024	AAPPMA Plaisance	Arros Plaisance	<p>Pêche interdite la veille de l'évènement à 8h00, jusqu'à la fin du concours. Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier.</p> <p>En cas d'annulation du concours ces prescriptions s'annulent.</p>



Lacs de Saramon



Légende

- AAPPMA
- ~ Rivière 2^{ème} Cat.
- ~ Rivière 1^{ère} Cat.
- Parcours jeunes
- Poste Handipêche
- Carpe de nuit
- Float-tube
- Barque/Float-tube
- No-Kill Sandres, Perches Black-Bass et Brochets
- No-Kill Black-Bass (par période)
- No-Kill Carpes
- No-Kill Salmonidés

Parcours Labellisés



Parcours famille

Parcours passion

(voir Parcours Labellisés)



Rivières et plans d'eau du Gers



Lac de La Gimone :
se renseigner
auprès de la FD du 31



notre carte en ligne

Les Lacs du Gers

- La réglementation générale de la pêche (pages 31 à 34) s'applique sur tous les lacs
- Réserve de pêche et interdiction de pêche matérialisées **en rouge** sur les plans
- Les lacs avec une identité pêche spécifique sont matérialisés en bordure des plans par un **filet pointillé violet**

• Interdiction de pêche lors des concours :

- Pour les concours de pêche au coup ou float-tube :

Pêche interdite le jour de l'évènement de 0h00, jusqu'à la fin du concours.

Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier.

- Pour les enduros carpes : Pêche interdite la veille de l'évènement

à 8h00, jusqu'à la fin du concours. Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier

- Si le concours ou enduro sont annulés les interdictions de pêche s'annulent

Parcours no-kill carnassiers :

- Espèces concernées : black-bass, brochet, perche et sandre

- Pêche au posé des carnassiers interdits

- Ardillon interdit pour la pêche des carnassiers



Actualités des plans d'eau en direct sur notre site (taux de remplissage, fermeture exceptionnelle, ...)

1 - Astarac

• Communes : Bézues-Bajon et Aussos

• Accés : Lieu-dit Embats, 32140

Bézues-Bajon (Départementale 40)

• Superficie : 171ha

• Profondeur max : 13m

• Règlementation spécifique :

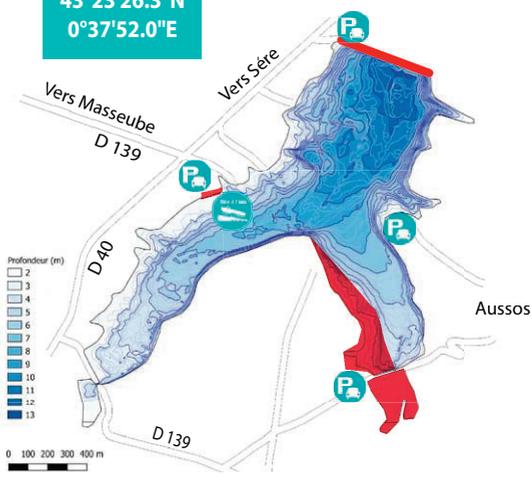
- **Réserve de pêche** Toute la partie en amont de la route (chemin de la côte) sur l'Arrats de devant.

En aval de la route (chemin de la côte) en rive gauche jusqu'à la limite de la zone de quiétude.

- Pêche interdite :

Sur et depuis la mise à l'eau (route noyée) et 50 m de part et d'autre de la mise à l'eau

GPS :
43°23'26.3"N
0°37'52.0"E



Le lac de l'Astarac et ses abords est l'un des sites les plus importants et les plus riches du Gers pour les oiseaux, avec plus de 170 espèces observées. Il abrite notamment en queue de lac une colonie de plusieurs hérons nicheurs (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs), avec plusieurs dizaines de couples. La nidification du Héron pourpré et du Blongios nain, espèces très rares et menacées, y est également constatée ponctuellement. Cette héronnière est malheureusement régulièrement dérangée par diverses activités humaines, conduisant certaines années à l'échec massif de la reproduction..



2 - Aubiet

• **Commune :** Aubiet

• **Accès :** Route de Marsan, lieu-dit la Miquelle

• **Superficie :** 0,5ha

• **Profondeur max :** 5m



PARCOURS POISSONS BLANCS



GPS :
43°39'11.4"N
0°46'04.4"E

PARCOURS BLACK-BASS



PARCOURS CARPODROME

GPS :
43°41'41.3"N
0°36'14.8"E

3 - Auch Lamothe

• **Commune :** Auch

• **Accès :** zone industrielle de l'aérodrome (Face à Emmaüs)

• **Superficie :** 5ha

• **Profondeur max :** 4m

• **Règlementation spécifique :**

- Pêche interdite sur la partie ouest du lac

- Limité à 2 cannes

4 - Aux Aussats

• **Communes :**
Aux Aussats
et Laguian-Mazous

• **Accès :** Chemin de Catuhet, 32170 Aux-Aussats

• **Superficie :** 4,3ha

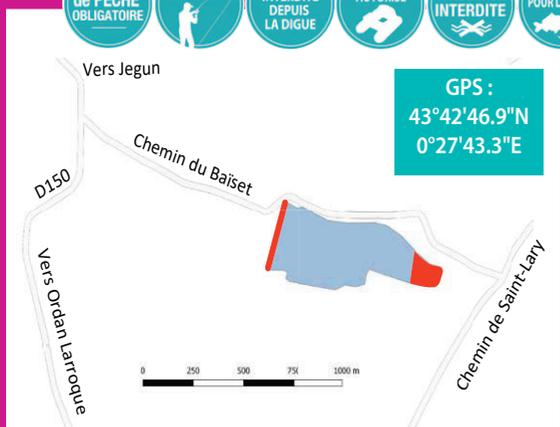
• **Profondeur max :** 5m



GPS :
43°26'04.0"N
0°14'41.4"E

Les Lacs du Gers
(suite)

Les Lacs du Gers (suite)



GPS :
43°42'46.9"N
0°27'43.3"E

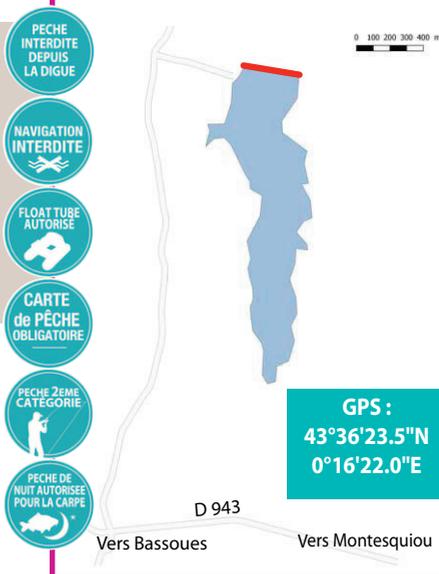
5 - Baïset

- **Communes :** Ordan-Larroque
- **Accès :** Sur la RN124 d'Auch vers St-Jean-Poutge, tourner à droite sur la D150 direction Antras, puis suivre les panneaux
- **Superficie :** 12ha
- **Profondeur max :** 14m



6 - Baradée

- **Communes :** Bassoues, Montesquiou et Castelnau d'Anglès
- **Accès :** Lieu-dit Perris, 32320 Bassoues
- **Superficie :** 52ha
- **Profondeur max :** 9m



GPS :
43°36'23.5"N
0°16'22.0"E



GPS :
43°34'53.8"N
0°01'50.4"E

7 - Barne

- **Commune :** Ju-Belloc & Plaisance
- **Accès :** Le long de la D373 entre Plaisance et Belloc
- **Superficie :** 15ha
- **Profondeur max :** 15m
- **Règlementation spécifique :** - réserve de pêche sur le lac du haut



8 - Bourgès

- **Commune :** Gazax et Baccarisse
- **Accès :** Lieu-dit Bourgès, 32230 Gazax-et-Baccarisse
- **Superficie :** 10ha
- **Profondeur max :** 10,5m



- ## 9 - Bousquetara
- **Communes :** Caussens et Condom
 - **Accès :** Lieu-dit Fromagère, 32100 Caussens
 - **Superficie :** 22ha
 - **Profondeur max :** 10m



10 - Cabournieu

- **Communes :** Monpardiac, Aux-Aussat et Troncens
- **Accès :** Depuis Monpardiac direction Troncens sur la D564
- **Superficie :** 27ha
- **Profondeur max :** 10m

12 - Cassagnaou

- **Communes :** Monpardiac, Tillac et Troncens
- **Accès :** Depuis Monpardiac direction de Monlezun (chemin de crête) puis la 1ère route à droite
- **Superficie :** 13ha
- **Profondeur max :** 8m



Les Lacs du Gers (suite)

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

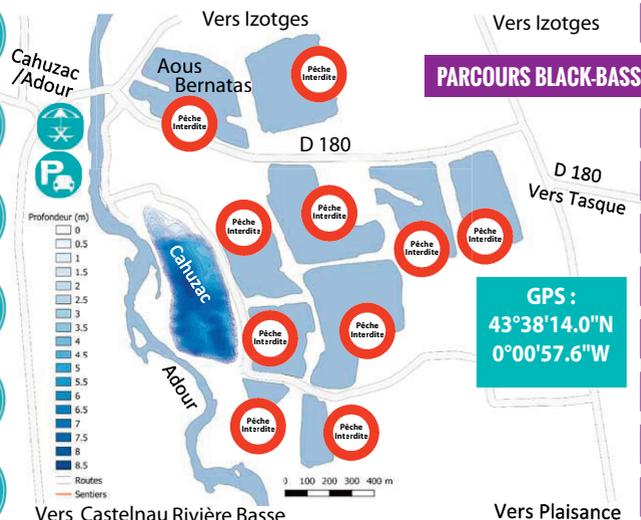
PÊCHE 2^{ème} CATEGORIE

FLOAT TUBE AUTORISE

PÊCHE DE NUIT AUTORISEE POUR LA CARPE

NAVIGATION INTERDITE

BLACK BASS NO-KILL



PARCOURS BLACK-BASS

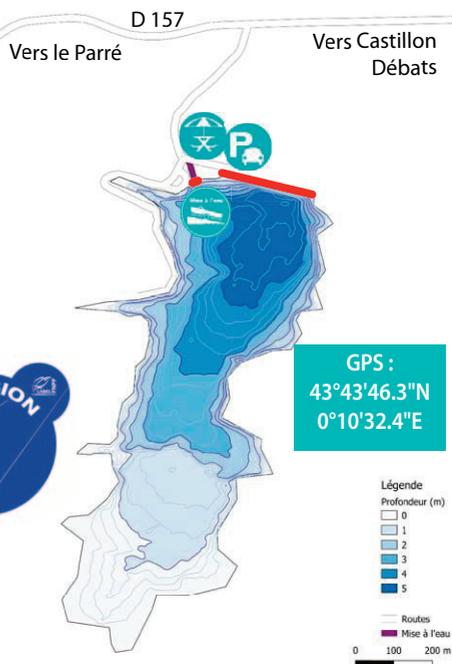
11 - Cahuzac-Sur-Adour (Gravière)

- **Commune :** Cahuzac-Sur-Adour
- **Accès :** Depuis Cahuzac sur-Adour en direction de Tasque sur la D180 à droite après le pont de l'Adour
- Pêche réservée aux inscrits des concours du 04/06
- **Superficie :** 6ha
- **Profondeur max :** 8m



13 - Candau

- **Communes :** Lupiac et Castillon-Débats
- **Accès :** Lieu-dit Bernadon, 32190 Castillon-Débats
- **Superficie :** 56ha
- **Profondeur max :** 6m
- **Pêche interdite :**
 - Sur et depuis la mise à l'eau
 - 20m de part et d'autre de la mise à l'eau



CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

PÊCHE 2^{ème} CATEGORIE

PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE

FLOAT TUBE AUTORISE

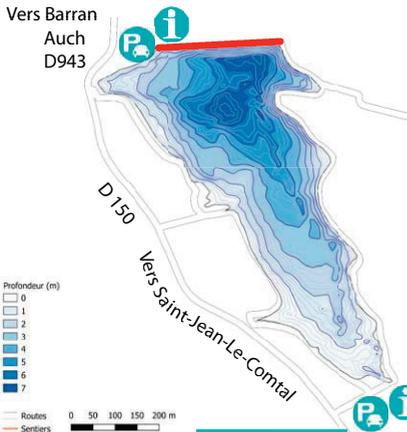
MISE A L'EAU

PÊCHE DE NUIT autorisée pour la carpe

NAVIGATION AUTORISEE AVEC MOTEUR ELECTRIQUE

PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA MISE A L'EAU

Vers Barran
Auch
D943



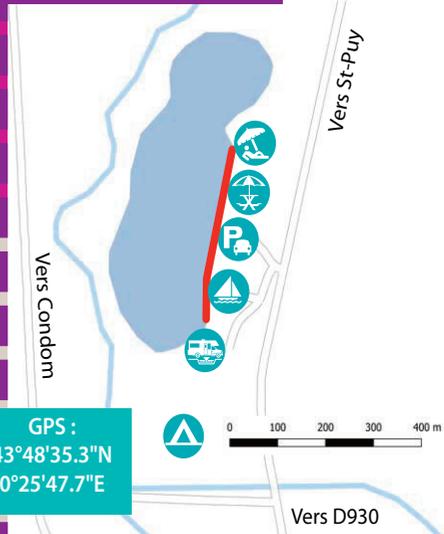
GPS :
43°36'36.0"N
0°29'45.3"E



14 - Castagnère

- **Communes :** Barran, St-Jean-le-Comtal et Lasséran
- **Accès :** Lieu-dit Castagnère, 32190 Barran
- **Superficie :** 25ha
- **Profondeur max :** 5m

PARCOURS POISSONS BLANCS



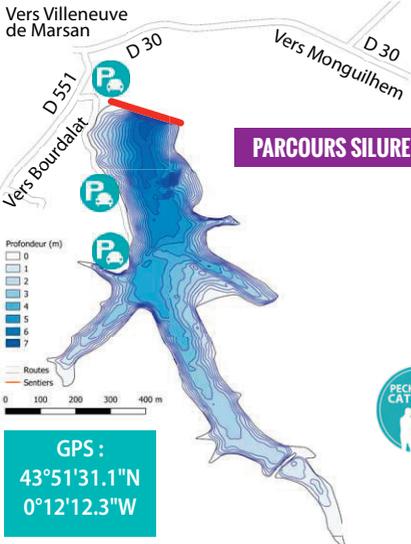
GPS :
43°48'35.3"N
0°25'47.7"E



15 - Castéra Verduzan

- **Communes :** Castéra Verduzan
- **Accès :** Base de loisirs
- **Superficie :** 6ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Règlementation spécifique :**
 - Pêche interdite dans la base de loisirs (le clôturé)
 - Pêche interdite en juillet et août sauf depuis le camping.

Vers Villeneuve de Marsan



PARCOURS SILURE

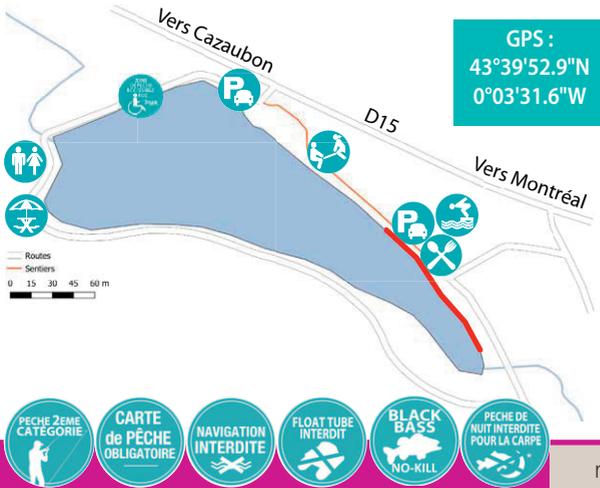
GPS :
43°51'31.1"N
0°12'12.3"W

16 - Charros

- **Communes :** Monguilhem et Bourdalat (40)
- **Accès :** Lieu-dit Petit Charros 32240 Monguilhem
- **Superficie :** 35ha
- **Profondeur max :** 8m
- **Pêche interdite (concours de pêche) :** le 24/08/2024



Les Lacs du Gers (suite)



17 - Coucut

• **Communes :** Castelnau-d'Auzan
Labarrère

• **Accès :** Base de Loisirs

• **Superficie :** 2,7ha

• **Profondeur max :** 2.5m

• **Règlementation spécifique :**

- No-kill black-bass : du dernier samedi d'avril inclus au 30 juin inclus
- Réserve de pêche : derrière le restaurant du lac (rive droite)

restaurant du lac (rive droite)

• **Pêche interdite (concours de pêche) :**

- du 25 au 30 mars 2024

- du 01 au 6 avril 2024

18 - Couloumats

• **Commune :** Monlaur-Bernet

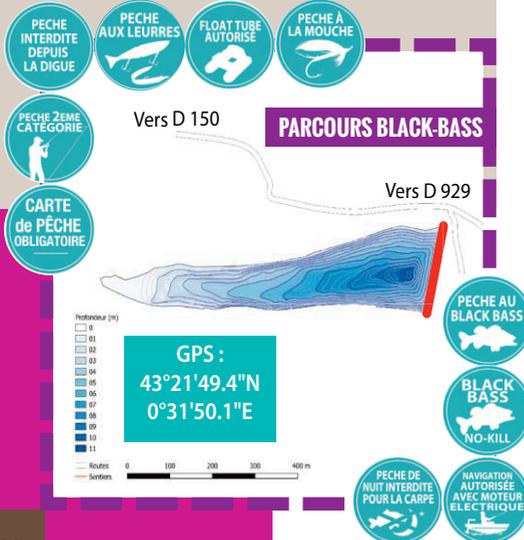
• **Accès :** Lieu-dit Les Couloumats,
32140 Monlaur-Bernet

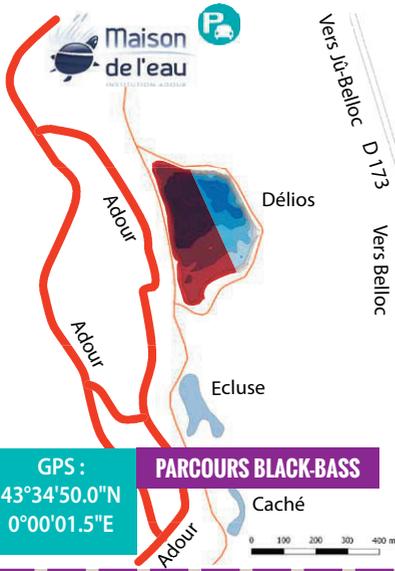
• **Superficie :** 11ha

• **Profondeur max :** 5m

• **Règlementation spécifique :**

- Pêches aux leurres et mouches fouettées seules autorisées
- Hameçon simple sans ardillon
- Pêche fermée du 1er février au 31 mai inclus.
- 1 canne autorisée





19 - La Maison de l'Eau

- **Commune :** Jû-Belloc
- **Accès :** A la Maison de l'Eau
- **Autres activités :**
animations nature

Lac du Délios

- **Superficie :** 4ha
- **Profondeur max :** 3,5m
- **Réserve de pêche :**

De l'observatoire au grand poste de pêche (côté Adour)

Lac Caché (surperficie 0,6ha)

- **Réserve de pêche :** du 1er février au 30 juin

Lac de l'écluse (surperficie 0,2ha)

- **Réserve de pêche :** du 1er février au 30 juin inclus

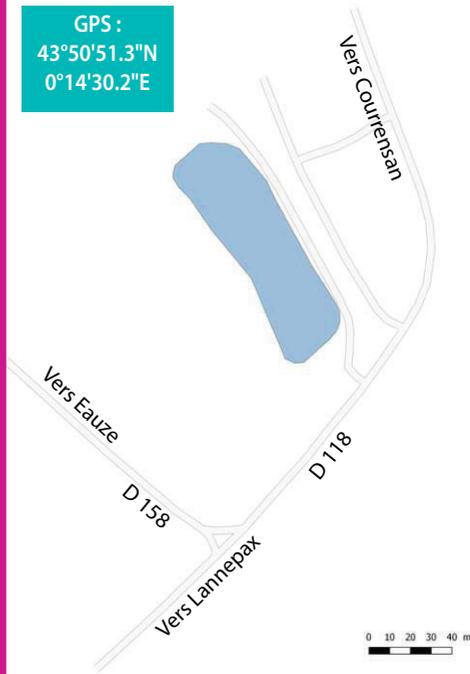
- **Autres activités :**
observation oiseaux



20 - Courrensan

- **Commune :** Courrensan
- **Accès :** Entre la station d'épuration et le ruisseau de l'Auzoue
- **Superficie :** 0,3ha
- **Profondeur max :** 2m

GPS :
43°50'51.3"N
0°14'30.2"E



21 - Digue (Gravière de la)

- **Communes :** Riscle
- **Accès :** Chemin de Pisset (Riscle)
- **Superficie :** 6ha et 0.8ha
- **Profondeur max :** pas de données

Les Lacs du Gers (suite)



22 - Fleurance

• **Commune :**
Fleurance

• **Accès :** Base de Loisirs

• **Superficie :** 2,6ha

• **Profondeur max :** 2m

• **Pêche interdite :**

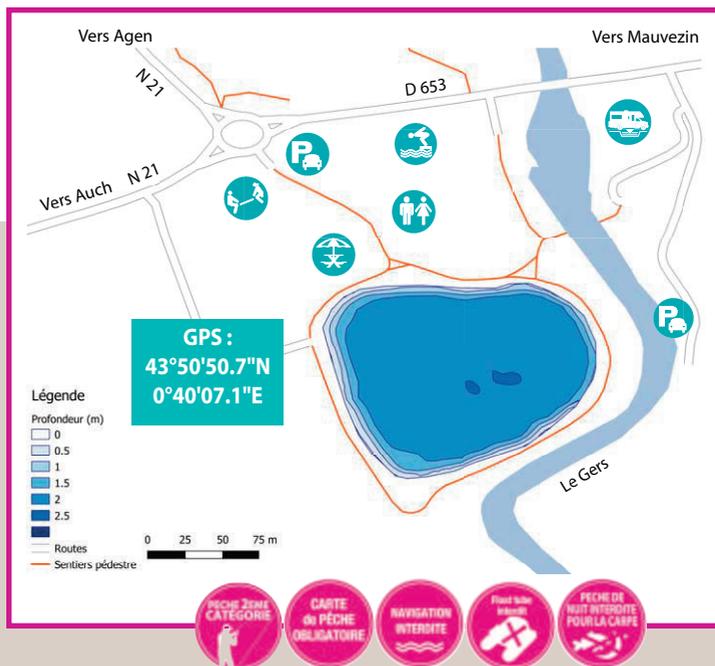
• du 4 au 8 mars inclus

• du 9 mars au 1^{er} avril

inclus (limité à 1canne)

sauf les week-end
et jours fériés

• pêche interdite (concours de pêche) 21/04/2024, 12/05/2024, 07/07/2024, 20/10/2024, 01/12/2024



Lac de La Forêt



23 - Forêt (Lac de la)

• **Communes :** Aignan

• **Accès :** Base de Loisirs

• **Superficie :** 37ha

• **Profondeur max :** 3,5m

• **Pêche interdite :** du 9 mars au 1^{er} avril
inclus (limité à 2 cannes) sauf les week-end
et jours fériés

Vers D 173

Route des Astes

Vers Galiix



GPS :
43°36'58.2"N
0°00'30.7"E

PARCOURS CARPODROME



0 10 20 30 40 m



24 - Galiix (Carpodrome) Parcours labélisé

- **Commune :** Galiix
- **Accès :** Depuis la D173 suivre les panneaux carpodrome
- **Superficie :** 1,2ha
- **Profondeur max :** 3m



25 - Gauge

- **Commune :** Condom
- **Accès :** Base de loisirs
- **Superficie :** 1,2ha
- **Profondeur max :** 1,5m
- **Parcours moins de 12 ans :** sur le petit lac entre la passerelle en béton et la Baïse
- **Pêche interdite :** du 04 au 08 mars inclus



Lac de Gauge

PARCOURS POISSONS BLANCS

PARCOURS MOINS DE 12 ANS



GPS :
43°21'49.4"N
0°31'50.1"E

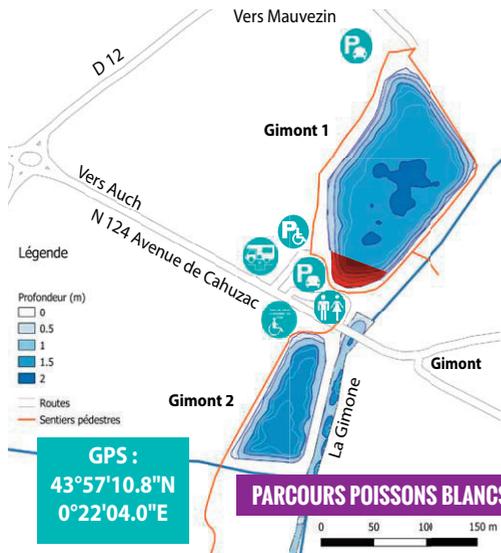
Légende

- Profondeur (m)
- 0
- 0.5
- 1
- 1.5

- Routes
- Sentiers pédestres

0 25 50 75 100 m





26 - Gimont 1 (parcours)

- **Commune :** Gimont
- **Accès :** Avenue de Cahuzac
- **Superficie :** 2ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Limité à 2 cannes**
- **Pêche interdite :**
du 04 au 08 mars inclus
- **Pêche interdite (concours de pêche) :** 15/08/2024 et 22/12/2024



27 - Gimont 2

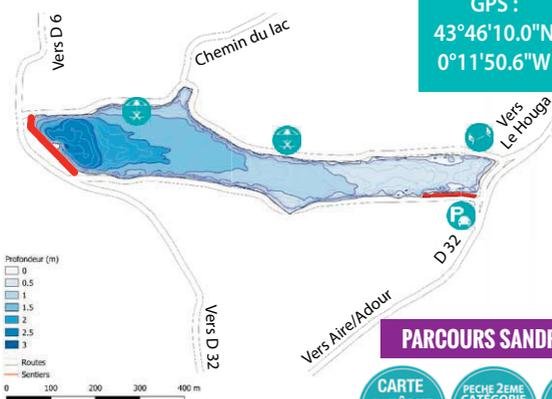
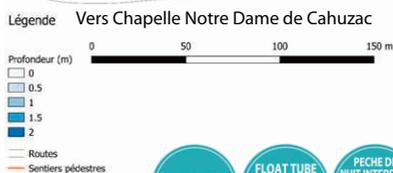
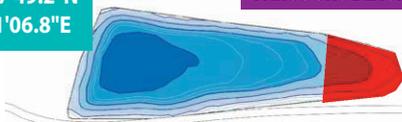
- **Commune :** Gimont
- **Accès :** Avenue de Cahuzac
- **Superficie :** 0,8ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Pêche interdite :**
du 04 au 08 mars inclus

28 - Gimont 3

- **Commune :** Gimont
- **Accès :** Au rond pond de Cahuzac prendre direction Auch, puis prendre à gauche avant la voie ferrée. Faire 1km, le lac est sur la gauche
- **Superficie :** 1ha
- **Profondeur max :** 3m
- **Pêche interdite :** du 04 au 08 mars inclus

GPS :
43°37'49.2"N
0°51'06.8"E

PARCOURS BLACK-BASS



GPS :
43°46'10.0"N
0°11'50.6"W

PARCOURS SANDRE

29- Houga

- **Commune :** Le Houga
- **Accès :** Suivre Aire/Adour
- **Superficie :** 14ha
- **Profondeur max :** 3m
- **Réserve de pêche :**
Rive gauche en queue de lac.
Limite aval : pont avec les barrières vertes



Les Lacs du Gers (suite)

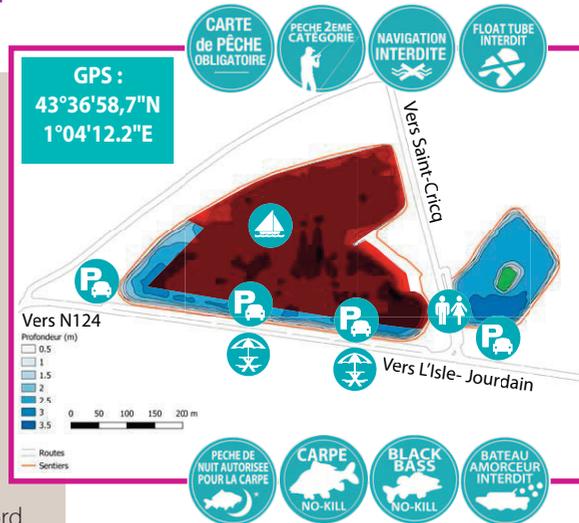
30 - Isle Jourdain (petit lac)

- **Commune :** Isle-Jourdain
- **Accès :** Avenue Bataillon de l'Armagnac
- **Superficie :** 3,4ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Pêche interdite (concours) :** le 28/06/2024, 28/07/2024 et 01/09/2024
- **Pêche interdite (enduro carpe) :**
 - du 07/05/2024 au 12/05/2024
 - du 01/11/2024 au 03/11/2024



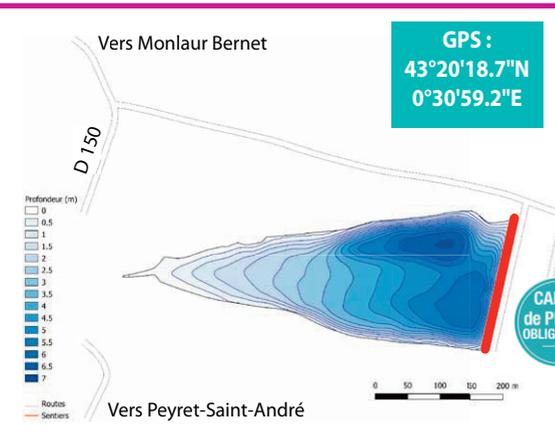
31 - Isle Jourdain (grand lac)

- **Commune :** Isle-Jourdain
- **Accès :** Avenue Corps Franc Pommies
- **Superficie :** 16ha
- **Profondeur max :** 2,5m
- **Pêche interdite :**
 - du 4 au 8 mars inclus
 - du 9 mars au 1^{er} avril inclus (limité à 1 canne) sauf les week-end et jours fériés
- **Pêche interdite (concours) :**
 - le 28/06/2024 et le 28/07/2024
- **Pêche interdite (enduro carpe) :**
 - du 07/05/2024 au 12/05/2024
 - du 01/11/2024 au 03/11/2024
- **Pêche autorisée :** à maximum 30m du bord



32 - Izotges

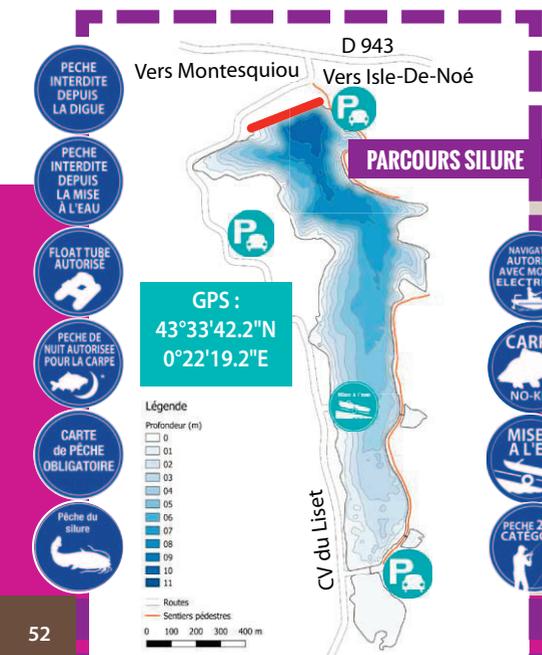
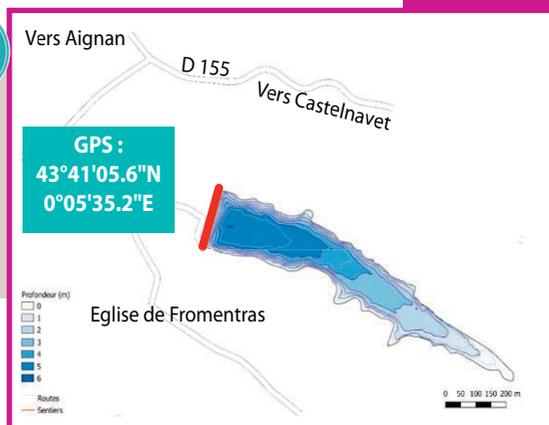
- **Commune :** Izotges
- **Accès :** Chemin de l'Adour
- **Superficie :** 3,3ha
- **Profondeur max :** 3m
- **Pêche interdite :** du 04 au 08 mars inclus



33 - Joy

- **Commune :** Chélan Monlaur-Bernet
- **Accès :** Lieu-dit Joy
- **Superficie :** 10ha
- **Profondeur max :** 4m

Les Lacs du Gers (suite)



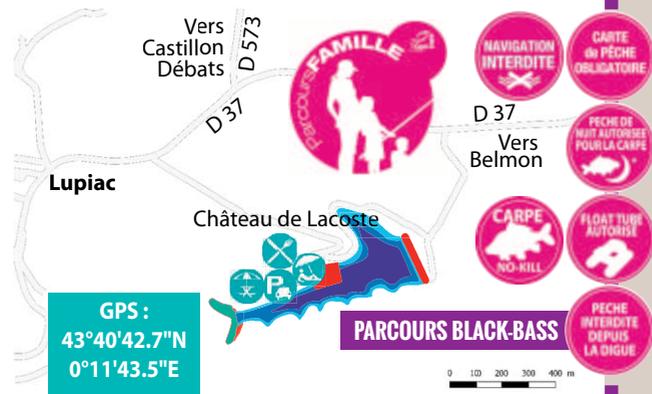
35 - Lizet

- **Communes :** Montesquiou et Estipouy
- **Accès :** Lieu-dit le Nébout, 32320 Montesquiou
- **Superficie :** 62ha
- **Profondeur max :** 10m
- **Pêche interdite :**

Sur et depuis la mise à l'eau (route noyée)
- 20m de part et d'autre de la mise à l'eau

- **Pêche interdite (enduro carpe) :** du 28/03/2024 au 1/04/2024





GPS :
43°40'42.7"N
0°11'43.5"E

PARCOURS BLACK-BASS

36 - Lupiac
Parcours labélisé

- **Commune :** Lupiac
- **Accès :** Base de Loisirs
- **Superficie :** 10ha
- **Profondeur max :** 11m
- **Réglementation spécifique :**
 - Pêche interdite dans la zone de baignade et sur la mise à l'eau
 - Réserve de pêche dans les 2 anses de la queue du lac

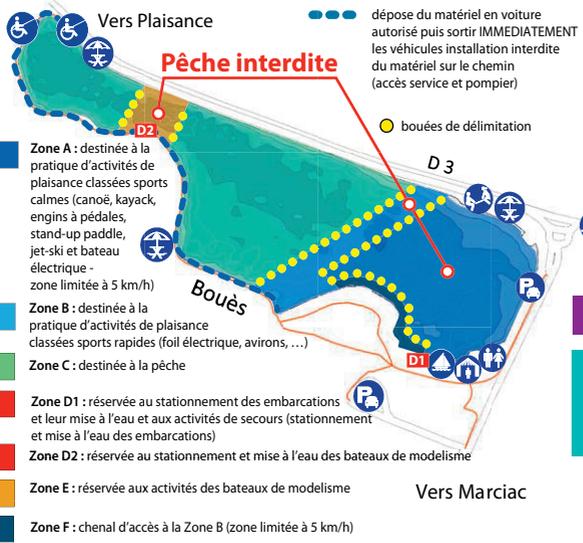
37 - Marcaou

- **Communes :** Pellefigue, Simorre, Sabailan et Gaujac
- **Accès :** Depuis Pellefigue après le cimetière
- **Superficie :** 20ha
- **Profondeur max :** 9m



GPS :
43°28'13.2"N
0°47'53.0"E

Pellefigue



38 - Marciac

- **Commune :** Marciac
- **Accès :** face à la Gendarmerie
- **Superficie :** 23ha
- **Profondeur max :** 3m

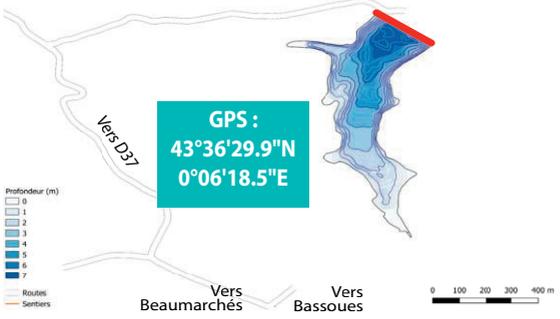
PARCOURS CARPE

GPS :
43°36'58.2"N
0°00'30.7"E





Les Lacs du Gers (suite)



39 - Maribot

- **Commune :** Beaumarchés
- **Accès :** Depuis Plaisance direction Lupiac, au lieu-dit Previtaly à droite, faire 1,1km et tourner à gauche (suivre panneau)
- **Superficie :** 23ha
- **Profondeur max :** 9m

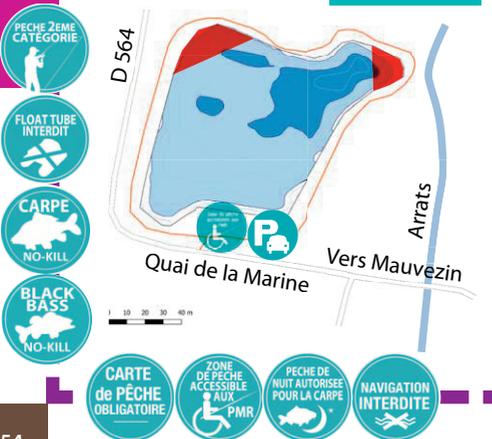
40 - Marnières

- **Commune :** Nogaro
- **Accès :** Chemin de la Magine
- **Superficie :** 0,4ha
- **Profondeur max :** pas de données
- **Réglementation spécifique :**



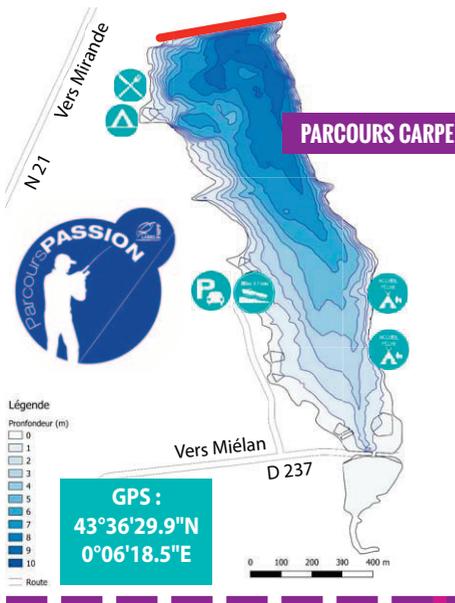
PARCOURS POISSONS BLANCS

GPS :
43°45'10.0"N
0°02'07.7"W



41 - Mauvezin

- **Commune :** Mauvezin
- **Accès :** Lac communal direction Fleurance
- **Superficie :** 1,3ha
- **Profondeur max :** 1,5m
- **Réglementation spécifique :**
 - Pêche interdite du 4 au 8 mars inclus
 - du 9 mars au 30 avril : limité à 2 cannes
 - Pêche interdite (concours) les 30/03/2024 01/06/2024, 03/08/2024 et 15/09/2024
- **Réserve de pêche :**
 - Les 2 coins nord du lac (délimité par des piquets)



42 - Miélan

- **Commune :** Miélan
- **Accès :** Prendre à gauche au lieu-dit Bounichou
- **Superficie :** 74ha
- **Profondeur max :** 12m
- **Pêche interdite :**
 - sur la mise à l'eau et 20m de part et d'autre



43 - Mirande

- **Commune :** Mirande
- **Accès :** Base de Loisirs
- **Superficie :** 2,6ha
- **Profondeur max :** 1,8m



44 - Montréal

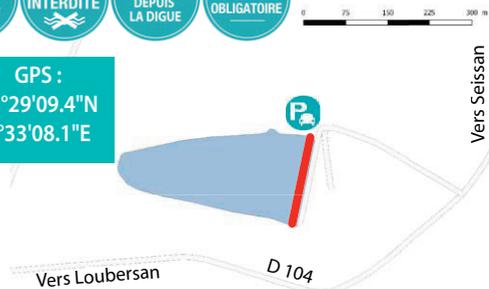
- **Commune :** Montréal
- **Accès :** Base de Loisirs
- **Superficie :** 2,6ha
- **Profondeur max :** 2m



45 - Noilhan

- **Commune :** Clermont-Pouguilhes
- **Accès :** depuis Seissan direction Loubersan sur la D104, à droite après le lieu-dit Broca
- **Superficie :** 3,9ha
- **Profondeur max :** 4m

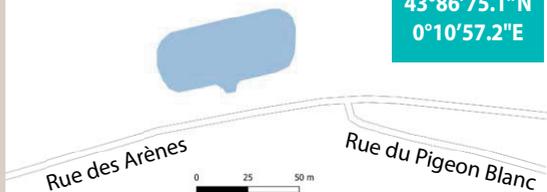
GPS :
43°29'09.4"N
0°33'08.1"E



46 - Pesqué

- **Commune :** Estang
- **Accès :** Place du Pesqué
- **Superficie :** 0,1ha
- **Profondeur max :** 2,5m
- **Réglementation spécifique :**
 - 2 cannes par pêcheurs maximum
 - Interdit d'enjamber le grillage
 - Pêche interdite du 15/08 au 19/08 (début du concours de pêche)

GPS :
43°86'75.1"N
0°10'57.2"E



GPS :
43°51'20.3"N
0°53'03.5"E



47 - Pessoulens

- **Commune :** Pessoulens
- **Accès :** Depuis Pessoulens prendre direction Cumont
- **Superficie :** 14ha
- **Profondeur max :** 8m



48 - Plaisance

• **Commune :** Plaisance

• **Accès :**

Base de Loisirs

• **Superficie :** 5,9ha

• **Profondeur max :** 2m

• **Pêche interdite :**

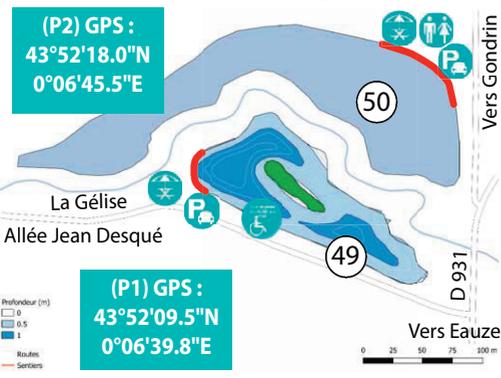
- à gauche du poste handipêche

jusqu'au trop plein sur 350m

- dans l'ancienne zone de baignade



Les Lacs du Gers (suite)



49 - Pouy 1

• **Commune :** Eauze

• **Accès :** Allée Jean Desqué

• **Superficie :** 1,5ha

• **Profondeur max :** 2m

• **Pêche interdite :**

- Du ponton de vidange à gauche de l'arrivée d'eau jusqu'à 10m à droite de l'arrivée d'eau

- Du 1 février au 26 avril sauf les samedis, dimanches et jours fériés, limité à 1 canne et 8 salmonidés par jour par pêcheur sur cette période.

• **Pêche interdite (concours) :** 10/02/2024

• **No-kill :** black-bass du 01/01/2024 au 26/04/2024

50 - Pouy 2

• **Commune :** Eauze

• **Accès :** Chemin de Muret

• **Superficie :** 2,8ha

• **Profondeur max :** 2m

• **Pêche interdite :** 5m à droite du poste de pêche PMR sur 130m - Arrivée d'eau côté gélise sur 10m

• **No-kill :** black-bass du 01/01/2024 au 26/04/2024





51 - Préchac/Adour

- **Commune :** Préchac/Adour
- **Accès :** Rue du Lac
- **Superficie :** 2,3ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Parcours moins de 12 ans :** dans le petit lac
- **Pêche interdite :** - 40m à gauche du poste handicapé sur 100m

- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- FLOAT TUBE INTERDIT
- PÊCHE 2EME CATEGORIE
- PÊCHE DE NUIT INTERDITE POUR LA CARPE
- NAVIGATION INTERDITE
- ZONE DE PÊCHE ACCESSIBLE AUX PMR

52 - Saclès

- **Communes :** Loubersan et Clermont Pouguilhès
- **Accès :** Chemin du Pasquin, 32300 Loubersan
- **Superficie :** 13ha
- **Profondeur max :** 6m

- PÊCHE 2EME CATEGORIE
- FLOAT TUBE AUTORISE
- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

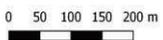
- PÊCHE DE NUIT AUTORISEE POUR LA CARPE
- NAVIGATION INTERDITE
- PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE

GPS :
43°43'53.4"N
0°52'20.6"E



- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- PÊCHE 2EME CATEGORIE
- PÊCHE DE NUIT INTERDITE POUR LA CARPE
- NAVIGATION INTERDITE
- FLOAT TUBE INTERDIT

GPS :
43°35'47.43"N
0°58'42.58"E



Monferran-Savès

Route du Lac de Saint-Clamens

53 - Saint-Clamens

- **Commune :** Monferran-Savès
- **Accès :** depuis Monferran-Savès prendre la route du lac de St-Clamens
- **Superficie :** 0,2ha
- **Profondeur max :** 2m



Lac de Saclès



Lac de Saint-Cricq



Les Lacs du Gers (suite)

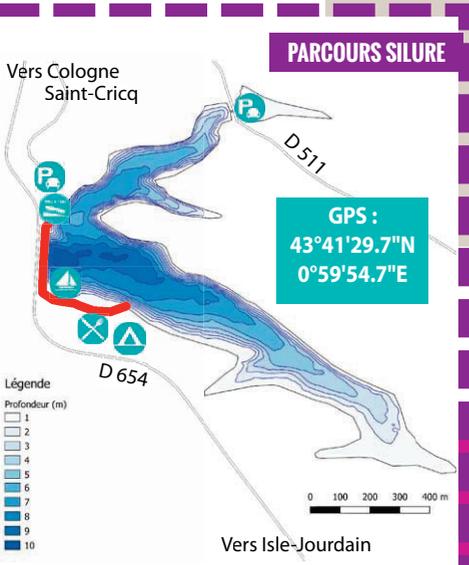
55 - Saint-Cricq

- **Communes :** Saint-Cricq, Thoux et Sainte-Agathe
- **Accès :** Face à la base de loisirs (côté Saint-Cricq)

- **Superficie :** 64ha
- **Profondeur max :** 8m
- **Pêche interdite :**

- Sur et depuis la mise à l'eau
- 20m de part et d'autre de la mise à l'eau
- Du coin nord de la digue au sud de la zone de baignade

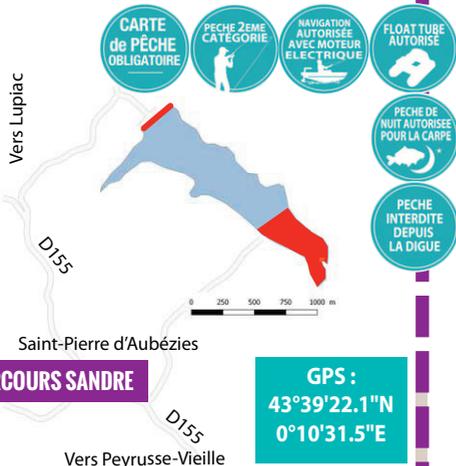
- **Autres activités :** voile



56 - Saint-Fris

- **Commune :** Bassoues
- **Accès :** D943 direction Montesquiou
- **Superficie :** 1,9ha
- **Profondeur max :** 3m

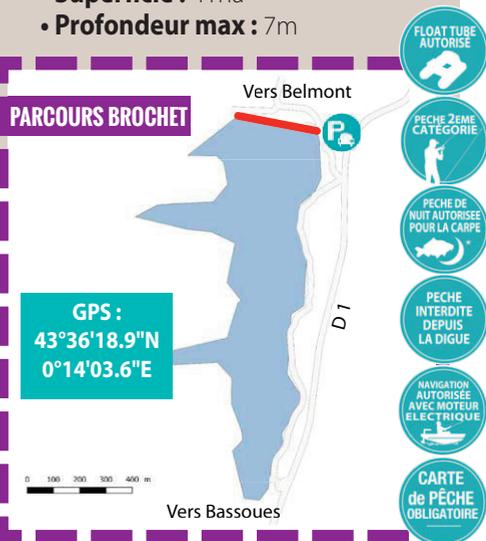




Les Lacs du Gers (suite)

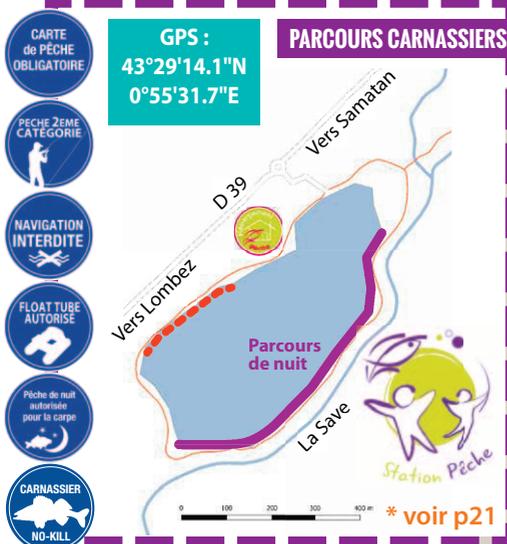
58 - Saint-Laurent

- Commune : Peyrusse-Grande, Bassoues et Gazax et-Bacarisse
- Accès : Lieu-dit Saint-Laurent, 32320 Peyrusse-Grande
- Superficie : 41ha
- Profondeur max : 7m



57 - Saint-Jean

- Commune : Lupiac, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, St-Pierre d'Aubézies
- Accès : depuis St-Pierre en direction de Lupiac, prendre à droite au panneau qui indique le lac
- Superficie : 58ha
- Profondeur max : 8m
- Pêche interdite : sur la queue du lac (rive gauche : observatoire rive droite : lieu-dit Guillamat face à l'observatoire)



59 - Samatan

"Parcours labélisé"

- Commune : Samatan
- Accès : Base de Loisirs
- Superficie : 8,6ha
- Profondeur max : 2,5m
- Réserve de pêche : du 30 avril au 30 juin inclus entre le plan incliné en béton et les sanitaires
- Pêche interdite (concours) : 08/04/2024
- Pêche interdite (enduro carpe) : du 29/03/2024 au 01/04/2024
- Pêche de la carpe la nuit : Sur le lac le long de la rive côté Save. Dépose du matériel possible en voiture.



60 - Saramon (2 parcours)

• **Commune :** Saramon

• **Accès :** Base de Loisirs

• **Superficie :**

- Lac 1 : 1,2ha - Lac 2 : 8ha

• **Profondeur max :**

- Lac 1 : 2,5m - Lac 2 : 4m

• **Réglementation :**

- Lac 1 (parcours poissons blancs)



- Lac 2 : pêche interdite du 15 juin inclus au 08 septembre inclus



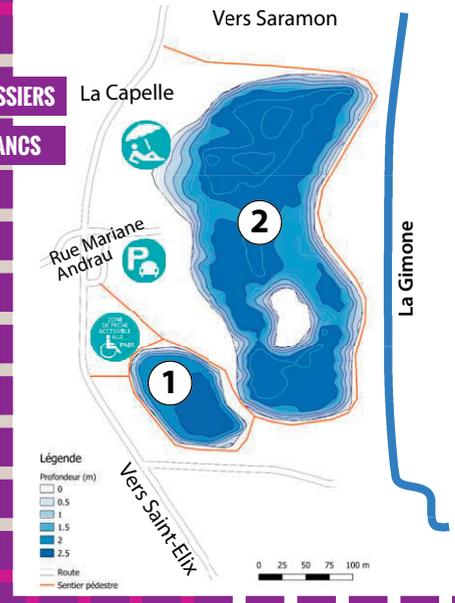
PARCOURS CARNASSIERS

PARCOURS POISSONS BLANCS

GPS :

43°30'57.3"N

0°45'44.8"E



61 - Sérilhac

• **Commune :** Lamothe-Goas, La Sauvetat

• **Accès :** Bois de Sérilhac

• **Superficie :** 3,4ha

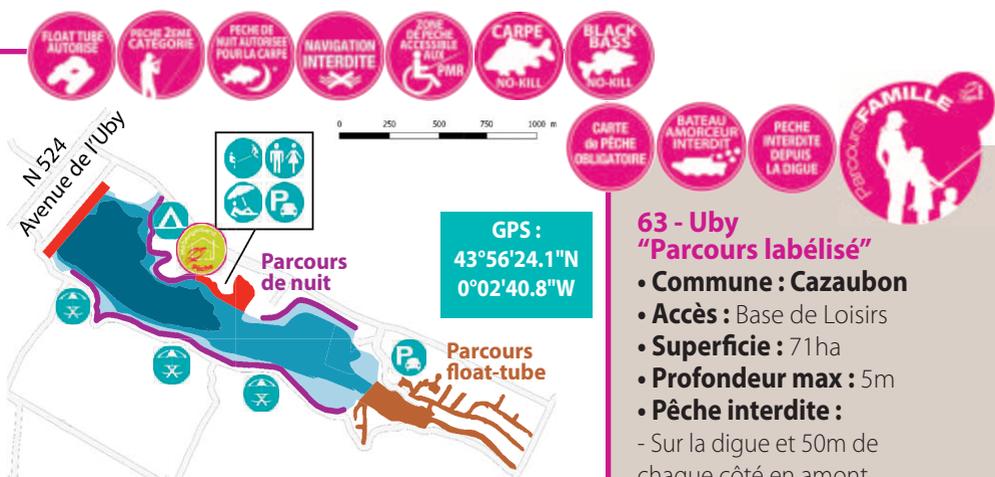
• **Profondeur max :** 4m

• **Réserve de pêche :** de la queue du lac jusqu'à 50m en amont du bras en rive gauche



62 - Tillac

- **Commune :** Tillac
- **Accès :** Lieu-dit Bérié, 32170 Tillac
- **Superficie :** 18ha
- **Profondeur max :** 9m



- 50m en amont de la zone de baignade jusqu'à la clôture du camping
- **No-kill Black-bass :** du dernier samedi d'avril inclus au 30 juin inclus

• Carpe de nuit :

- Emplacement du camping
- Rive gauche : Limite amont : 40m avant les canaux, Limite aval : 100m en amont du chemin d'Artigolle
- Rive droite : 250m en amont et aval du grillage de la base de loisirs

• Float tube :

• Pêche interdite (concours) :

• Pêche interdite (enduro carpe) :

- du 07/05/2024 au 12/05/2024

- du 07/11/2024 au 11/11/2024

• Interdiction de pêche temporaire :

En période d'ouverture de la base de loisirs, la pêche est interdite depuis la rive gauche en face de cette dernière.

Un affichage délimitera la zone.

* voir p21



Les Lacs du Gers (fin)

Quelques parcours en rivières

Commune : Barcelonne du Gers • AAPPMA de Saint Mont



L'Adour à Barcelonne du Gers

Longueur du parcours : 400 mètres

Largeur du cours d'eau : 55 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :

peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :

D107 (route du Pont)

Espèces présentes :

poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :

toute

Observations particulières :

mise à l'eau difficile

Commune : Cahuzac/Adour • AAPPMA : la Gaule Plaisantine



L'Adour à Cahuzac-sur-Adour

Longueur du parcours : 300 mètres

Largeur du cours d'eau : 40 à 50 mètres

Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :

peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :

stationnement à proximité

Espèces présentes :

belle population de barbeaux et de perches

Type de pêche à privilégier :

pêche en wadders au lancer, à la mouche...

Observations particulières :

très joli secteur de pêche avec une belle population piscicole et de très beaux barbeaux. Il est possible d'alterner avec la pêche dans la gravière de Cahuzac-sur-Adour.

L'Adour à Saint-Mont

Longueur du parcours : 1500 mètres
Largeur du cours d'eau : 40 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

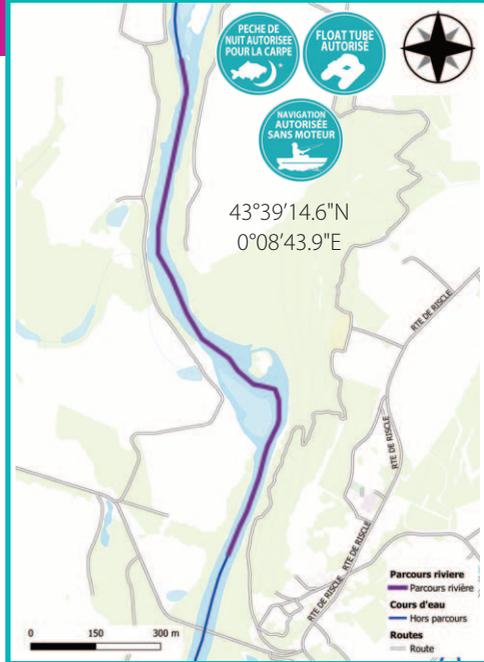
Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 D107 (route du Pont)

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 toute

Observations particulières :
 le fleuve évolue beaucoup au grès des crues



Commune : Saint-Mont • AAPPMA : la Gaule Plaisantine

L'Arros à Izotges

Longueur du parcours : 400 mètres
Largeur du cours d'eau : 25 à 35 mètres
Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 stationnement assez éloigné
 du poste de pêche, au niveau du pont

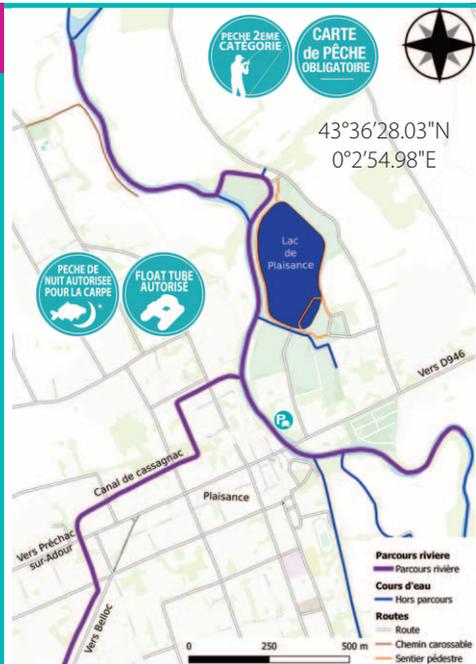
Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 tout type

Observations particulières :
 parcours accessible
 en rive gauche uniquement.



Commune : Izotges • AAPPMA : la Gaule Plaisantine



L'Arros à Plaisance

Longueur du parcours : 2,5 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres

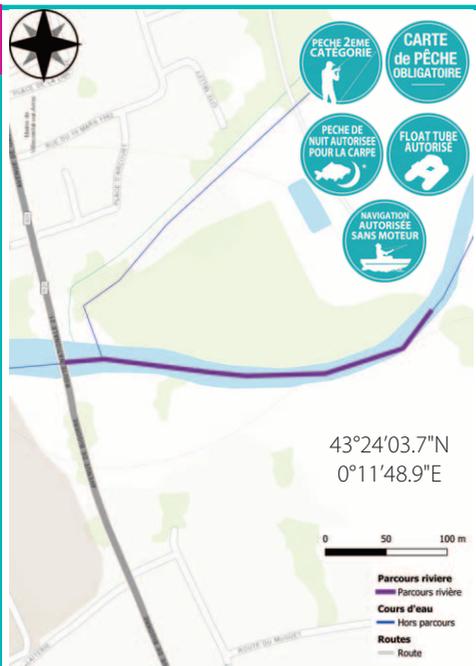
Ripisylve :
 absente à peu dense selon les secteurs

Accessibilité du parcours :
 plusieurs accès depuis le village
 stationnement à proximité
 ou éloigné selon le secteur

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 tout type

Observations particulières :
 ce grand parcours au coeur du village
 est très joli et facilement accessible
 pour tous les types de pêcheurs



L'Arros à Villecomtal / Arros

Longueur du parcours : 350 mètres
Largeur du cours d'eau : 15 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 2 à 5 mètres

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 N21 (rive droite en amont du pont)

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie d'eaux vives
 et calmes

Type de pêche à privilégier :
 du bord ou dans l'eau

Observations particulières :
 possibilité de déposer du matériel en voiture
 en passant par le lac

La Baise à Beaucaire

SECTEUR AMONT

Longueur du parcours : 80 mètres
 Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
 Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve : néant

Accessibilité du parcours : depuis le camping

SECTEUR AVAL

Longueur du parcours : 2 500 mètres
 Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
 Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :
 dense avec de belles trouées

Accessibilité du parcours : rive gauche

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 du bord ou dans l'eau

Observations particulières :
 possibilité de déposer du matériel
 en voiture en passant par le lac



Commune : Beaucaire • AAPPMA : Beaucaire

La Baise à Condom

Longueur du parcours : 2 200 mètres
 Largeur du cours d'eau : 6 à 10 mètres
 Hauteur de la berge : 1 à 4 mètres

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

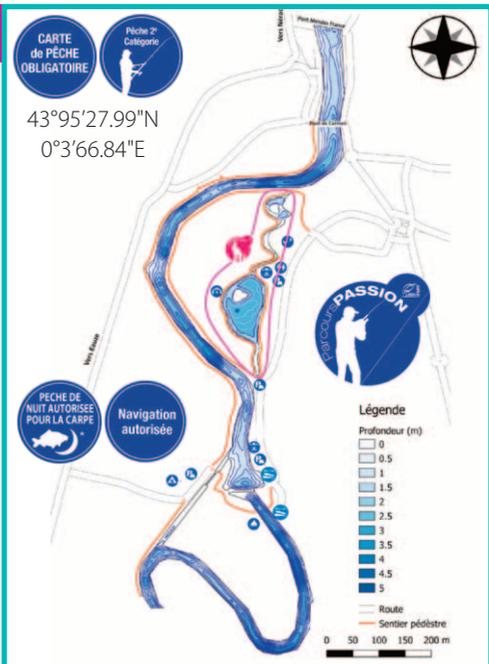
Accessibilité du parcours :
 nombreux parkings jonchent le parcours

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 tout type du bord, Float-tube et pêche
 en barque sur la partie navigable

Observations particulières :

- 3 mises à l'eau
- Pêche à la carpe de nuit et en Float-tube interdite entre les ponts des Carmes et Barlet
- Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses, sur une distance de 50m en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne.



Commune : Condom • AAPPMA de Condom



La Baise à Mirande

Longueur du parcours : 2,3 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 15 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 2 à 3 mètres

Ripisylve :
variable selon les secteurs

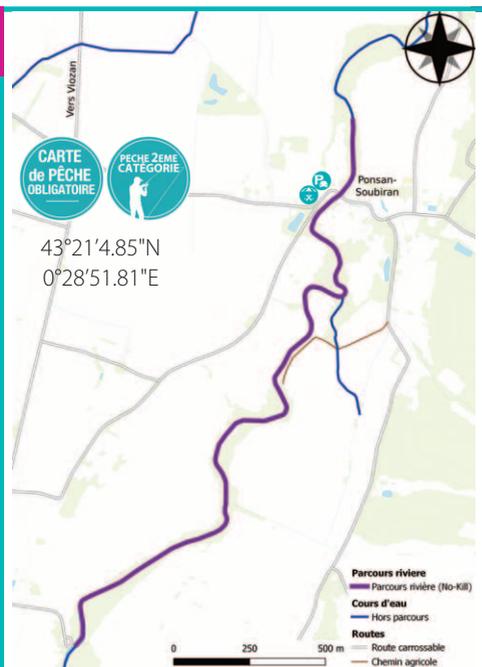
Accessibilité du parcours :
possibilité de stationner à plusieurs endroits proche du parcours.

Espèces présentes :
jolie population de poissons blancs et de sandres

Lâchers :
poissons blancs, carnassiers, truites

Type de pêche à privilégier :
coup, lancer, vif, feeder...

Observations particulières :
2 concours ont lieu sur la partie amont du parcours, le concours du 14 Juillet et le concours à l'américaine courant septembre.



La Petite Baise à Ponsan-Soubiran

Longueur du parcours : 3 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 10 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :
dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
zone de stationnement dans le village, accès par la bande enherbée sur la partie amont du parcours.

Espèces présentes :
truites fario, goujons, barbeaux

Lâchers :
truites fario pour l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
toc, lancer, mouche
hameçon simple sans ardilhon obligatoire

Observations particulières :
très joli parcours entièrement en no-kill truite.

La grande et petite Baïse à L'Isle de Noé

Longueur du parcours : 400 mètres
Largeur du cours d'eau : 25 à 35 mètres
Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 stationnement assez éloigné
 du poste de pêche, au niveau du pont

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 tout type

Observations particulières :
 parcours accessible
 en rive gauche uniquement.



Commune : Isle de Noé • AAPPMA : la Fraternelle

Le Bouès à Marciac

Longueur du parcours : 800 mètres
Largeur du cours d'eau : 8 à 10 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 stationnement au pont, possibilité
 de se rapprocher à pied ou en voiture

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Lâchers :
 truites arc-en-ciel lors de l'ouverture
 de la première catégorie

Type de pêche à privilégier :
 tout type

Observations particulières :
 joli parcours entretenu par l'AAPPMA locale,
 idéal pour initier les plus jeunes à la pêche.



Commune : Marciac • AAPPMA : l'Anguille Marciacaise



Le Bouès à Miélan

Longueur du parcours : 150 mètres
Largeur du cours d'eau : 8 à 10 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 1 mètre

Ripisylve :
dense

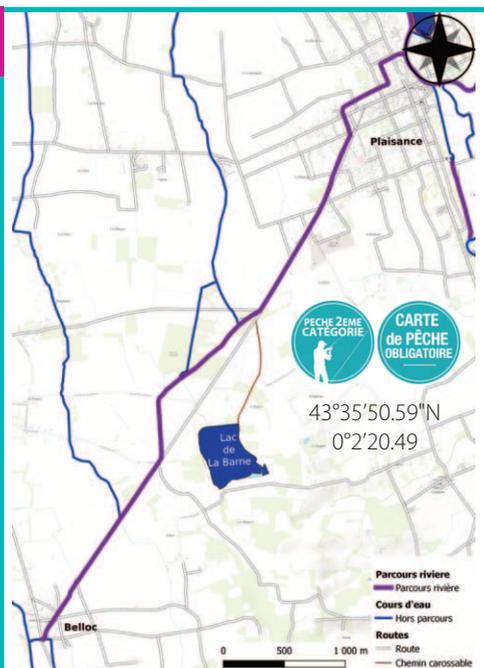
Accessibilité du parcours :
accès à une zone de stationnement
via un chemin agricole ;
accès aux postes de pêche à pied

Espèces présentes :
poissons blancs essentiellement

Lâchers :
poissons blancs et autre

Type de pêche à privilégier :
pêche au coup, au feeder

Observations particulières :
parcours assez sauvage où avaient lieux
des concours de l'AAPPMA.
Plusieurs postes de pêche sont aménagés.



Le Canal de Cassagnac

Longueur du parcours : 6 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 3 mètres
Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :
absente

Accessibilité du parcours :
stationnement possible au poste de pêche
ou à proximité presque partout

Espèces présentes :
goujons, poissons blancs

Lâchers :
truites arc-en-ciel pour l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
coup, toc, lancer

Observations particulières :
avec ses eaux presque toujours claires, le
canal est relativement difficile à pêcher mais
est très prisé des pêcheurs locaux lors de
l'ouverture de la première catégorie.

L'Estang à Estang

Longueur du parcours : 3 000 mètres
Largeur du cours d'eau : 1,5 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres

Ripisylve :
dense, continue

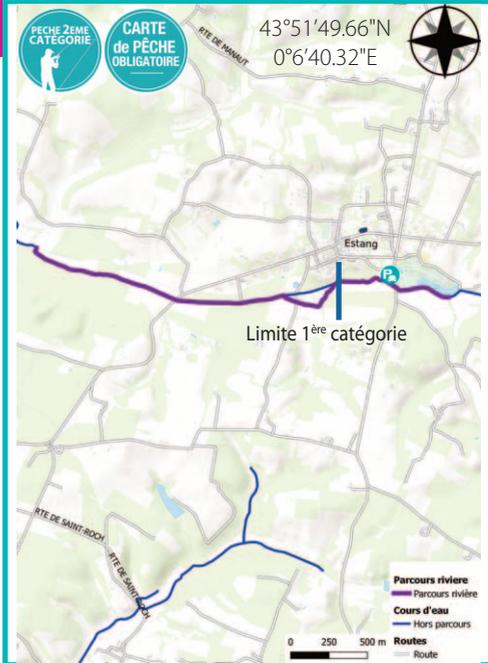
Accessibilité du parcours :
stationnement au bord des routes ;
prospéction du parcours à pied

Espèces présentes :
truites, vairons, goujons

Lâchers :
truites fario

Type de pêche à privilégier :
pêche itinérante

Observations particulières :
ce très petit cours d'eau est le seul cours d'eau
de première catégorie du nord du département.



Commune : Estang • AAPPMA : la Vallée de l'Estang

Le Gers à Auch

Longueur du parcours : 5 900 mètres
Largeur du cours d'eau : 30 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres

Ripisylve :
absente à peu dense selon les endroits

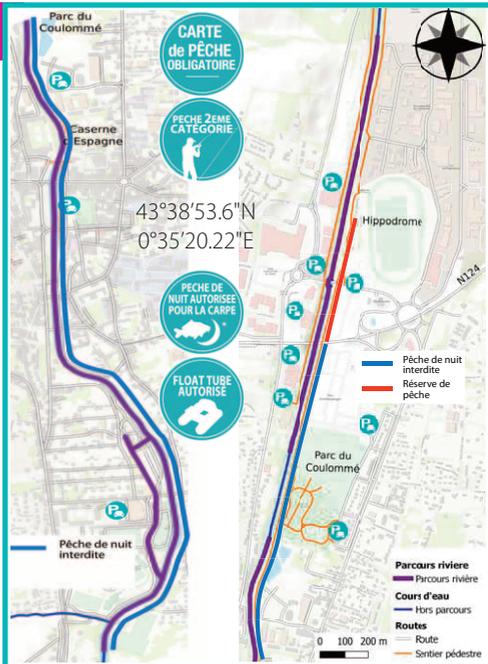
Accessibilité du parcours :
stationnement à proximité,
accès aux postes de pêche à pied

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

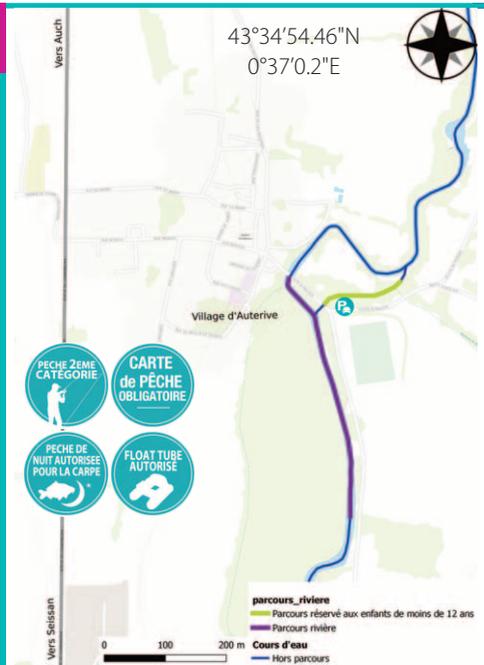
Lâchers :
poissons blancs, tanches

Type de pêche à privilégier :
tout type

Observations particulières :
la pêche sur le Gers est possible dans
presque toute la ville d'Auch, notamment
sur la promenade Claude Desbons
et dans le parc d'Endoumings.



Commune : Auch • AAPPMA : le Pêcheur Auscitain



Le Gers à Auterive

Longueur du parcours : 133 mètres

Largeur du cours d'eau : 4 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :

peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :

parking le long de la route,
stationnement à proximité

Lâchers :

truites arc-en-ciel, gardons, tanches

Espèces présentes :

goujons, poissons blancs, carnassiers (rares)

Type de pêche à privilégier :

pêche au coup

Observations particulières :

parcours enfant (en vert sur la carte)
sur le bras en aval du pont.



Le Gers à Fleurance

Longueur du parcours : 2 300 mètres

Largeur du cours d'eau : 6 à 10 mètres

Hauteur de la berge :

- 1 à 2 mètres autour du Lac
- 1 à 5 mètres sur le reste du parcours

Ripisylve :

discontinue, peu dense (autour du lac)

Accessibilité du parcours :

à côté de l'aire de camping-car

Espèces présentes :

poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :

tout type du bord au niveau du lac,
Float-tube en amont

Observations particulières :

mise à l'eau difficile pour des bateaux

Le Gers à Preignan

Longueur du parcours : 1 200 mètres
Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 2 à 3 mètres

Ripisylve :
dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
zone de parking au niveau du moulin du Rambert à l'aval du parcours

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

Lâchers :
carnassiers en amont du parcours

Type de pêche à privilégier :
tout type

Observations particulières :
ce joli parcours essentiellement prospectable à pied présente de nombreux postes de pêche aménagés et un chemin d'accès très agréable à pratiquer que ce soit pour aller pêcher ou pour une balade en famille.



Commune : Preignan • AAPPMA : le Pêcheur Auscitain

La Gimone à Gimont

Longueur du parcours : 600 mètres
Largeur du cours d'eau : 8 à 15 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

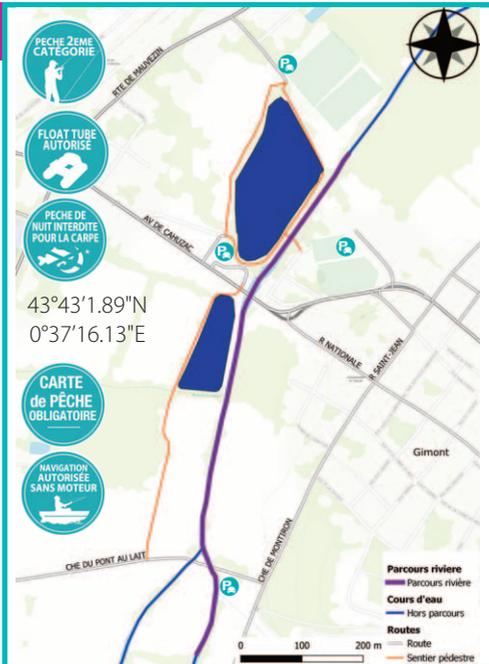
Ripisylve :
peu dense autour du lac, discontinue

Accessibilité du parcours :
depuis le lac de Gimont 2

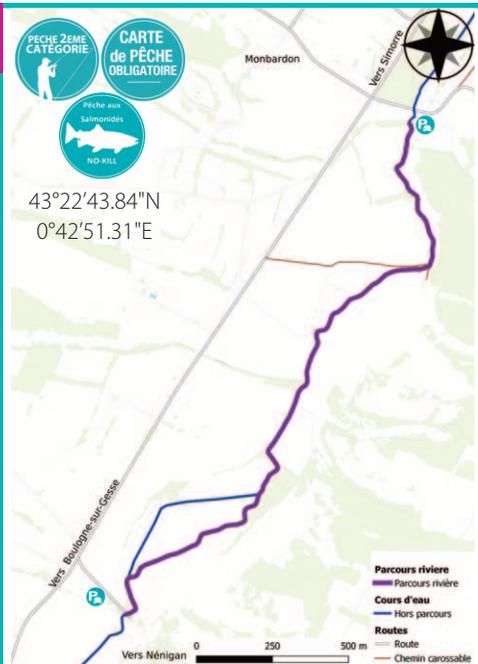
Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
tout type du bord, Float-tube

Observations particulières :
mise à l'eau difficile pour les float-tube du chemin du pont au lait



Commune : Gimont • AAPPMA : le Fissou Simorain



La Gimone à Monbardon

Longueur du parcours : 2300 mètres

Largeur du cours d'eau : 7 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 3 mètres

Ripisylve :
dense, continue

Accessibilité du parcours :
stationnement au pont aval ou amont ;
prospéction à pied

Espèces présentes :
truites fario essentiellement, poissons blancs

Type de pêche à privilégier :
pêche itinérante essentiellement
pêche interdite au lancer (leure cuillère, ...)

Observations particulières :
ce parcours à réserver aux passionnés présente
une des rares populations de truite fario sauvage
du département. En conséquence,
ce parcours est en no-kill strict.



La Gimone à Simorre 1

Longueur du parcours : 96 mètres sur
le parcours en rivière ; 242 mètres sur le canal

Largeur du cours d'eau : 5 mètres sur la
rivière ; 1,5 mètres sur le canal

Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres selon
les secteurs.

Ripisylve :
peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
dans le village, stationnement à proximité facile

Espèces présentes :
truites, goujons, poissons blancs

Lâchers :
truites avant l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
toutes les techniques de pêche à la truite
à l'exception de la cuillère

Observations particulières :
pêche à la cuillère interdite, limité à 5 truites
par jour et par pêcheur.

Quelques parcours en rivières

La Gimone à Simorre 2

Longueur du parcours : 5 kilomètres

Largeur du cours d'eau : 5 mètres

Hauteur de la berge : 5 mètres

Ripisylve :
dense, continue

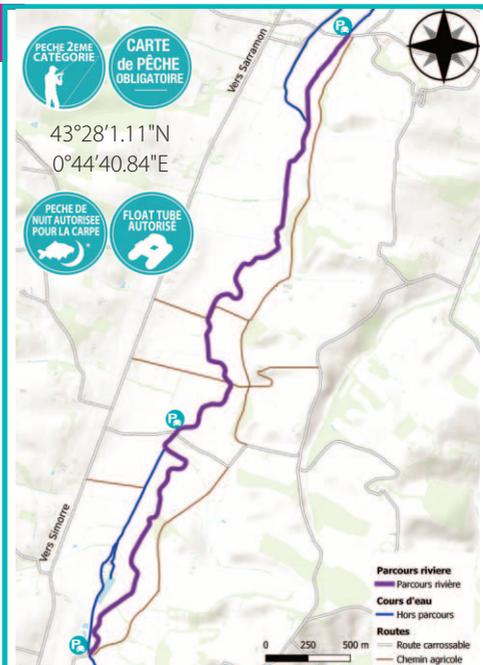
Accessibilité du parcours :
étant donné la longueur du parcours,
le stationnement se fait à proximité de
certains postes mais sera très éloigné d'autres.

Espèces présentes :
poissons blancs, carnassiers, truites arc-en-ciel

Lâchers :
truites arc-en-ciel pour l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
coup, toc, lancer

Observations particulières :
bien que difficilement accessible,
de nombreux postes sont aménagés
le long du cours d'eau.



Commune : Simorre • AAPPMA : le Fissou Simorrain

La Save à Samatan

Longueur du parcours : 800 mètres

Largeur du cours d'eau : 15 à 20 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :
peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
D107 (route du pont)

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
tout type

Observations particulières :
Possibilité de déposer du matériel
en voiture en passant par le lac



Commune : Samatan • AAPPMA : Lombez Samatan



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

Carnet de capture de l'anguille en eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur

Nom & prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

DATE	LIEU DE CAPTURE	TYPE DE LIGNE (1) OU D'ENGIN (2)	STADE DE L'ANGUILLE (3)	NOMBRE	POIDS (4) OU G À INDIQUER

(1) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(2) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à préciser).

(3) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(4) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche, afin de notifier toutes les captures d'anguilles qu'elles soient recherchées ou non.

Quelques règles de bonnes pratiques pour maintenir notre loisir ...

L'exercice de la pêche dans le département du Gers se déroule exclusivement sur des parcours privés qu'ils appartiennent à un particulier, une entreprise ou une collectivité (mairie, conseil départemental).

Ces dernières années nous avons vu des accès à nos parcours de pêche se fermer comme à l'As-tarac à cause du manque de respect de certains usagers. Les propriétaires excédés par les comportements de certains (pas uniquement les pêcheurs) nous ont demandé de réagir sous peine d'interdire l'accès à certains lieux de pêche.

Les gardes pêche particuliers de la Fédération sont dorénavant commissionnés par les propriétaires des parcours de pêche et assermentés pour faire respecter les règles ci-dessous entre autres auprès de tous les usagers.

Sont interdit en plan d'eau et en rivière :

- **Feu et barbecue** sauvage (au sol) 
- **Laisser des déchets** 
- **Circuler avec des véhicules à moteur** sur les espaces naturels 
- **Laisser des poissons morts** sur la berge 
- **Dégrader des infrastructures** (panneaux, tables, ...) 
- **Couper de arbres** (branches et toute autre végétation) 

Sont interdits en plan d'eau (lacs, étangs et gravières) :

- **Baignade** (excepté zone de baignade surveillée). 
- **Navigation** sauf pour l'exercice de la pêche suivant les conditions de l'arrêté préfectoral. 
- **Engins de plage** et autres kayaks, avirons, paddle, pirogues, ... 
- **Stationnement** sur toutes les mises à l'eau et zone de manœuvres associées. 
- **Camping** (tente, camping-car, ...) sur tous les lacs à l'exception de la pratique de la pêche de nuit. 
- **Chiens** tenue en laisse obligatoire. 